SNEPAP INFO 4
avril à juillet 2023

Le Snepap FSU écrit son carnet de route 2023-2025

ON THE ROAD AGAIN !

L'Edito
de Philippe Pottier

Dans son éditorial du numéro de SNEPAP INFO d'août-octobre 2022, Olivier Caquineau avait parfaitement décrit ce que pouvait ressentir le vieil adhérent que je suis.
Il y avait de la peine à voir notre syndicat perdre le fil de son histoire. Aujourd'hui il y a de la joie à le voir le reprendre.
Qu'est-ce que le SNEPAP ?
Un syndicat singulier, créé par une poignée de militants à la fin des années 50, dans la foulée de la réforme Amor et Cannat. L'ADN du SNEPAP c'est:

- la primauté donnée à l'amélioration constante de l'accompagnement des PPSMJ,
- le refus des conservatismes et des corporatismes,
- la volonté d'innover encore et encore, fabriquant le syndicat comme un laboratoire d'idées, sans tabous.

C'est cette identité qui lui aura permis d'avoir une influence sans commune mesure avec sa taille.
Trop souvent le syndicalisme se perd dans des considérations de rapports de force qui l'emportent sur tout. Peut-être avons-nous eu la chance de ne jamais être trop grand pour oublier d'agiter ensemble des pensées.

Un congrès national arrive. J'en ai connu des congrès du SNEPAP, depuis le premier auquel j'ai participé (en 1976 ...). Des passionnants, d'autres beaucoup moins, des pas très utiles, d'autres déterminants.
Un bon congrès national, ce n'est évidemment pas principalement l'élection des équipes dirigeantes. Il faudrait sans doute mieux dire :
ça ne « devrait » pas être principalement ça.
Des exemples récents de congrès confédéraux ont montré que ça l'est souvent, hélas. Chance formidable : nos élus nationaux sont prêts à continuer. Chance doublement formidable car c'est une équipe dynamique et joyeuse. Militer dans la plainte permanente et l'opposition systématique de principe, ça n'a jamais rien donné de bon et c'est vite désespérant. Laissons cela à d'autres.

Le SNEPAP a été la force vive à l'origine de multiples réformes et avancées, dont une partie est résumée dans le bref historique qu'on peut lire sur son site web :
Des réformes statutaires, la création du corps des CPIP et de celui des DPIP, celui des psychologues; organisationnelles, et pas des moindres quand on pense à la création des SPIP; mais aussi d'autres dont la mémoire s'estompe : les premières enquêtes pré sentencielles, ce sont des militants du syndicat, en particulier à Lyon et Saint-Etienne dans les années 80; la première expérience d'informatisation de la gestion des dossiers des probationnaires; les premiers groupes de parole de prévention de la récidive; et tant d'autres...

Car il y a toujours eu chez nous une intrication forte entre action professionnelle et action syndicale. Ce fut vrai dès la création du syndicat, ce fut réaffirmé avec force dans les années 80 et poursuivi ensuite. Je suis convaincu de cela, au moins pour notre champ professionnel : il n'est pas de bon militant qui ne soit aussi un bon professionnel, le meilleur possible.
Je viendrai au congrès d'octobre avec plaisir et l'espoir que nous sachions encore imaginer des chemins inconnus. On the road again !
Philippe Pottier, ancien SG du SNEPAP-FSU

Sommaire

Qui sont vos représentants ? p. 03
L'agenda p. 05
Quelques sujets d'actualité p. 06
Remue méninges p. 15
Ca se passe ailleurs p. 25
Podcast / Lectures / Conférences p. 28
Et si on travaillait ensemble ? p. 29
Le congrès national p. 31
Contact p. 33

La prem's de couv'

Vous pouvez d'ores et déjà réserver la semaine du 02 au 06/10/2023 pour vous rendre au prochain Congrès National du SNEPAP-FSU qui se tiendra au Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain 62620 Maisnil Lès Ruitz. A cette occasion, le parc sera entièrement privatisé pour vous !

Inscription : cliquer ici !

Thématique : Médias et Justice
En présence de :
Mme Dominique SIMONNOT,
M. Serge PORTELLI,
Mme Clara MONNOYEUR

On fait les présentations ?

Région Aura

Rémy MOREUILLE TASSART secrétaire régional

Après un cursus littéraire qui a favorisé mon intégration au sein de feu le GENEPI, j'ai découvert la pénitentiaire fin des années 90.
Entrée à l'ENAP en 2001 comme CIP et 1er poste à Val-de-Reuil (Eure).
Et là, 1res difficultés avec un management violent et inhumain. Je prends le temps de regarder les syndicats présents et je découvre le SNEPAP-FSU et ses représentants nationaux. Gros coup de cœur pour cette volonté de résoudre le conflit non par la terre brûlée mais par une sortie par le haut. Je deviens adhérent en 2004.
Je pars en Isère en 2007 au SPIP de Vienne.
Et là, je lance une carrière parallèle à celle de CPIP.
Secrétaire régional de 2010 à 2017, adjoint au BN en 2016-2017, secrétaire général de 2017 à 2019 puis adjoint au BN en 2019. Ensuite, années sabbatiques et reprise d'un mandat de secrétaire régional depuis 2021.
Pourquoi ce type d'engagement ?
Tout d'abord les valeurs de la FSU et du SNEPAP, qui veulent défendre sans cesse et avec conviction le Service Public et ses fonctionnaires ; la volonté de ne pas jouer sur les oppositions classiques au sein des équipes ; le credo d'incarner au sein de la pénitentiaire la voix/voie des SPIP comme le fer de lance de la pénitentiaire du XXIème siècle.
Au-delà de ces considérations, être adhérent au sein du SNEPAP-FSU et acteur du syndicalisme régional c'est, pour moi, être au plus près de toutes les équipes de la région AURA pour que notre syndicat puisse accompagner l'ensemble des équipes dans leurs difficultés de tous les jours. Des sujets moins glamours mais qui sont le labeur quotidien des personnels. Mais quelle joie de savoir que l'action que nous portons localement permet de solutionner des problèmes qui embolisent le quotidien des agents.
Le poste de Secrétaire Régional a cela de merveilleux que de pouvoir militer au plus proche de tout.es et de contribuer par ce quotidien à la vie du syndicat.
Engagez vous !

Région PACA

Stéphane GUILLAUME secrétaire régional adjoint

Mon parcours est pour le moins hétéroclite. Né en 68 j'ai obtenu au cours de mon cursus 1 CAP dessinateur en construction mécanique puis un BAC F1 (construction mécanique).
Suite à une traversée du désert émaillée d'une multitude d'emplois, c'est sans perspective d'avenir que je réponds à un appel d'offre pour rentrer dans l'administration pénitentiaire.

En 2003 je suis affecté au centre pénitentiaire d'Aix/Luynes où j'occupe un poste d'équipe en régime 3,2.
Me voilà titulaire. Je suis toujours en équipe mais j'assure de plus en plus des fonction au PCI (poste central d'information).

L'établissement me permet de saisir l'opportunité de faire une pause d'un an pour rejoindre l'ENAP en qualité d'assistant de formation : encadrer des groupes d'élèves pour faciliter et remplir le rôle de délégué entre l'école et les élèves.
Apportant mon expérience du terrain j'ai secondé les formateurs lors des cours dispensés.
Cette expérience a été forte d'enseignement. J'ai fréquenté non seulement des surveillants mais toute sorte de catégories de personnels.

Mon retour au sein de l'établissement m'a incité à poursuivre ma recherche personnelle. Je me suis intéressé de plus en plus au SPIP et les différents échanges avec les agents et le privilège d'être au PCI une grande partie du temps m'ont permis de côtoyer et de montrer mon intérêt pour le métier de la probation.

En 2010 la surveillance électronique prend un virage. Elle devient une mesure phare qui fait son entrée au sein des SPIP…

Et sinon elle ressemble à quoi cette équipe ?

Rémy MOREUILLE
SR Aura

Stéphane GUILLAUME
SRA Paca Corse

Je saisis l'opportunité et réponds à l'offre de candidature sur le ressort de la cours d'appel d'AIX EN PROVENCE.
Un des sites pilote en SPIP est né, et bientôt un collègue me rejoint dans cette aventure.

La prise de poste sera une page blanche avec des moyens empiriques mais une volonté et un acharnement pour être accepté et reconnu.
Une année s'écoule avec une mise en place pas à pas.
Nous passerons des journées entières sur le terrain en binôme pour poser des dispositifs dont le fonctionnement aléatoire était à chaque fois une aventure.

Stéphane GUILLAUME (suite…) secrétaire régional adjoint

En marge de mes fonctions habituelles, ma formation technique m'a permis de répondre à un appel d'offre et de bénéficier d'une formation qualifiante pour occuper des fonctions de « personne compétente en radioprotection »
Autrement-dit j'ai été chargé sur le ressort de la DISP de Marseille de contrôler et les équipements BAGAGE X des établissements pénitentiaires. Une expérience intéressante mais qui n'offrait pas les moyens suffisants pour remplir ma mission dans les meilleures conditions.
J'ai décidé, après deux années de labeur, de donner ma démission et de revenir à ma mission de fond tout gardant un pied dans une fonction transversale de CLSI que j'occupe toujours aujourd'hui.

Région Grand Est

Malory LOUIS secrétaire régional

Secrétaire régionale, j'ai intégré l'Administration pénitentiaire en 2007 et suis issue de la promotion CIP 12.
Après des stages sur l'ALIP BELLEY (01), je fus pré affectée puis titularisée au SPIP MO NANTERRE jusqu'en 2010. Cette période fut marquée par mes premières actions sans étiquette syndicale : soutien à un collègue placé en CJ et mouvement national avec manifestation place Vendôme.

Depuis 2010, je suis en poste sur l'antenne de NANCY alternant entre le MO avec renfort sur l'ALIP de BRIEY et le MF (MA, MAF, CD et UHSI/UHSA, RESPECT).

J'ai adhéré au SNEPAP-FSU à partir de 2012 et siège rapidement au comité technique du département 54, au sein duquel je siège toujours actuellement.

Depuis 2017, je suis secrétaire régionale et travaille en collaboration avec un bureau et des sections locales TRES investis pour preuve les dernières élections.
En dehors du SPIP 08, nous sommes présents sur tous les CSA de la DISP !!!

Intégrer le SNEPAP-FSU fut un choix réfléchi reposant, comme pour beaucoup sur une rencontre, mais surtout et avant tout sur des idées.
Outre sa mission numéro 1 de défense des personnels, le SNEPAP-FSU a toujours été force de proposition et a grandement participé à l'évolution des métiers de la Pénitentiaire en offrant une vision globale centrée sur l'humain et ses capacités de changement.

A titre plus personnel, militer m'a permis de prendre de la hauteur sur mon « train-train », de gagner en confiance à travers une meilleure connaissance des pratiques et de mon environnement en ayant accès à des projets de textes/lectures mais surtout de faire de magnifiques rencontres, de se créer un réseau et de participer à des moments conviviaux.
C'est pourquoi, prendre des responsabilités peut faire peur ou paraitre lourd mais j'incite vraiment à le faire !

Région Sud Ouest

Amélie DORME et Virginie SAUTERAUD, co-secrétaires régionales

Amélie :
Syndiquée au SNEPAP-FSU depuis 2004 (de mémoire) sur les terres Picardes (St Quentin), 1er poste en tant que CIP, c'est tout naturellement que j'ai continué mon engagement syndical en Nouvelle Aquitaine, à Limoges, après un passage de quelques années au Bureau National…

Virginie :
Forte de son expérience, Amélie a su haranguer et convaincre les foules et m'a entraînée dans l'aventure Snepapienne limougeaude pendant quelques années. J'ai poursuivi mon engagement sur les terres landaises, seule, dans un milieu hostile, où le SNEPAP-FSU n'était qu'une réalité lointaine pour la majorité des collègues…

Suite au dernier Congrès National Extraordinaire auquel nous avons participé en 2022 et aux difficultés constatées au sein du bureau de la région Nouvelle Aquitaine, nous avons décidé de reprendre le flambeau…
Nous nous sommes retrouvés dans les valeurs d'humanisme, d'innovation, de démocratie et de solidarité, fondatrices du SNEPAP-FSU.
En quelques secondes seulement, la décision a été prise d'un co secrétariat régional, avec la volonté de remobiliser la Nouvelle Aquitaine !!!!

Et sinon elle ressemble à quoi cette équipe ?

Malory LOUIS
SR Grand Est

Amélie DORME et Virginie SAUTERAUD
SR Sud ouest

AGENDA avril à juillet 2023

Avril

03 GT PFR
03 SN
03 GT DAP - RPO3
04 IGJ IGAS - Table ronde sur la radicalisation
05 Assemblée Nationale Table ronde alternatives à l'incarcération et régulation carcérale
06 BN
11 CSA SPIP de repli
11 BDFN
13 CSFPE
14 GT PFR
18 BN
18 Réunion SG - psychologues DAP
19 BN
19 Audition CESE - surpopulation carcérale et alternatives à l'incarcération
19 Présentation mallette sur la surveillance électronique
20 GT DAP - TIG et PE
21 Réunion SNPES-PJJ
24 GT DAP - RPO3
25 CSA SPIP
28 GT structuration des SPIP

Mai

02 BDFN
02 GT DAP - arrêté déconcentration
04 CSA SPIP de repli
04 BN
10 Sénat table ronde LOPJ
11 Rencontre avec la MCI sur la déontologie
11 Réunion SG - psychologues à la DAP
12 Réunion GT collectif internet en prison
12 GT structuration SPIP
15 Audience DAP DPIP
15 Formation SNEPAP sur questions RH
15 GT DAP Mallette pédagogique surveillant acteur
16 CSA SPIP
22 Réunion RH5 Mobilité DPIP
23 CDFN
24 CDFN
24 CSA SPIP de repli
26 GT DAP Revalorisation IFSE DPIP
30 GT DAP Surveillance électronique

Juin

05 BDFN
05 BN
06 Manifestation TJ Paris pour la défense des libertés fondamentales
06 Manifestation retraites
06 CAN
07 CAN
08 CAN
12 Audience cabinet Garde des Sceaux
13 CSA SPIP
13 Table ronde LOPJ Assemblée Nationale
19 BDFN
20 GT DAP Guide méthodologique surveillance électronique
22 COSUI égalité pro
23 GT Structuration des SPIP
23 HMI DPIP Région Grand Ouest
26 SN
27 Participation CN SNPES PJJ / FSU
28 BN
28 Réunion CGLPL Rapport d'activité 2022
30 GT Structuration des SPIP
30 AG avec les greffiers des services judiciaires

Juillet

05 GT référentiel prise en charge des personnes LGBT+
07 AG avec les greffiers des services jud.
18 Réunion avec la cheffe de projet égalité/diversité/laïcité
19 BN
20 BN
24 Sortie promo CPIP
25 Sortie promo CPIP
26 Sortie promo CPIP
26 Visio SNPES-PJJ

Août

01 Audience DAP bloc syndical PS
08 Audience Directeur ENAP

Lexique

Parce que nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver…

BDFN Bureau Délibératif de la FSU (équivalent bureau national)
BN Bureau National
CAN Commission administrative nationale
CDFN Comité Délibératif de la FSU (équivalent CAN)
CESE Conseil économique social et environnemental
CGLPL Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté
CN Congrès national
COSUI Comité de suivi
CSA- SPIP Comité technique SPIP (au sein de la DAP - ancien CTSPIP)
CSFPE Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat
GT Groupe de travail
IGJ Inspection générale de la Justice
IGAS Inspection générale des affaires sociales
LOPJ Loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice
MCI Mission de contrôle interne
PE Placement extérieur
PFR Plateforme revendicative
SG Secrétariat général des corps ministériels et thèmes transversaux.
SN Secrétariat national FSU
SNPES -PJJ Syndicat national des personnels de l'éducation et du social et de la PJJ
TIG Travail d'intérêt général

QUELQUES SUJETS D'ACTUALITÉ

Mobilisation des greffiers.ères et agent.es de greffe

Les greffiers.ères et agent.es de greffe des services judiciaires se mobilisent pour revendiquer une revalorisation statutaire, indiciaire et indemnitaire.
La FSU (SNEPAP-FSU et SNPES-PJJ/FSU) les soutient dans leurs revendications.
La com : https://snepap-fsu.fr/le-snepap-fsu-soutient-la-mobilisation-des-agent-es-des-greffes/

Pour une défense unitaire du projet de revalorisation des personnels de surveillance.

Le SNEPAP-FSU salue le passage du corps d'encadrement et d'application (CEA) en catégorie B, et de celui de commandement en catégorie A.
Partie prenante du bloc syndical (qui réunit 5 organisations syndicales à ce jour), le SNEPAP-FSU défend un projet fondé sur deux grades pour le CEA et qui respecte la spécificité des personnels de surveillance. Il a été reçu par le DAP le 1er août. Pour plus de précisions : voir page 11 !
https://snepap-fsu.fr/bloc-syndical-ps-decryptage-de-la-reforme/

Revalorisation indemnitaire des Personnels administratifs à la DAP

Le SNEPAP-FSU reste vigilant à ce que la revalorisation indemnitaire annoncée pour les personnels administratifs exerçant dans les services déconcentrés de la DAP soit appliquée. Les effets pervers de la minoration de leur IFSE, au seul motif qu'ils perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales (ISS), doivent être corrigés. Relancée sur ce sujet, la DAP indique que le dossier est en cours de finalisation et ne devrait plus tarder.

Les com : https://snepap-fsu.fr/revalorisation-indemnitaire-des-pa-a-la-dap/
https://snepap-fsu.fr/degressivite-du-taux-de-lifse-des-personnels-administratifs-des-services-deconcentres-de-la-dap-vers-une-revalorisation-bien-meritee/

Le rapport parlementaire contre les violences intrafamiliales

En découvrant le rapport parlementaire "Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales", remis fin mai, par Mme Verien, sénatrice, et Mme Chandler, députée, baptisé "plan rouge VIF", le SNEPAP-FSU "vert de rage" a "vu rouge"... Les parlementaires n'ont en effet pas jugé bon de solliciter les organisations syndicales représentatives dans les SPIP pour les entendre sur ce sujet !
La place des associations est en revanche prégnante tant sur le volet accompagnement des victimes, que prise en charge des auteurs. La prise en charge par le SPIP reste, selon nous, présentée de manière très réductrice, les auteurs du rapport présentant surtout les dispositifs des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), du contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP) et de la réalité virtuelle ... Et si est vantée la prise en charge pluridisciplinaire possible par les associations, aucune mention de l'équipe pluridisciplinaire des SPIP ! Lorsqu'on fait les comptes, ils ne sont pas bons ! Les professionnels investis depuis plusieurs années dans la prise en charge des VIF apprécieront de ne pas avoir été entendus... à la différence du Rotary Club (nos nouveaux experts ?), qui, eux, ont eu voix au chapitre.
Pour le SNEPAP-FSU, ce rapport est une illustration des risques d'une délégation excessive des missions du SPIP vers le secteur associatif, et de l'impérieuse nécessité de continuer à faire connaître le SPIP, ses missions et ses agents.
lien vers le rapport en cliquant ici !

la LOPJ - rappel de nos auditions et notre contribution

Le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice (2023-2027) a été déposé. Censé être la concrétisation des Etats Généraux de la Justice, ce projet de loi ne nous convainc pas !
Pour le SNEPAP-FSU, la hausse des moyens annoncée, bien que nécessaire pour tenter d'endiguer l'état délabré du service public de la justice, ne suffira pas. A ceux qui auraient souhaité un changement de braquet, vous serez déçus!
Le gouvernement poursuit sa politique immobilière, grevant de manière notoire le budget en préférant augmenter le nombre de places de prison. Si des annonces de recrutement et de revalorisation (ex : catégorie B pour le CEA et A pour les officiers) sont faites, le gouvernement poursuit sa politique de destruction du service public de la justice, en ouvrant en grand les vannes de la contractualisation, jusque dans les rangs des personnels de surveillance jusqu'alors préservés. Les annonces pour les DPIP restent réduites, bien en deçà des attentes des personnels concernés et de leurs responsabilités. Plus encore, ces annonces ne sont pour le moment que la parole de celui qui voudra bien y croire.

Quant aux propositions pour développer l'ARSE et le TIG, elles ne permettront pas de promouvoir une véritable peine de probation. Au lieu de mettre en avant l'efficacité de la probation, en elle-même, ces mesures sont présentées comme permettant de résoudre la problématique de la surpopulation carcérale, maintenant toujours et encore la prison au cœur des esprits !
Pour autant, alors que la surpopulation carcérale bat tous les records, aucune réelle mesure légale de régulation carcérale n'est prévue par le gouvernement. Le SNEPAP-FSU examinera avec attention le devenir de l'amendement déposé en ce sens par les députées Elsa Faucillon et Caroline Abadie, que nous avions pu rencontrer dans le cadre de la commission "Alternatives à l'incarcération et mécanisme de régulation carcérale".
Le SNEPAP-FSU a été entendu par les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que par le cabinet du Garde des Sceaux, pour exposer son analyse des propositions envisagées et présenter nos revendications pour la justice pénale de demain.

le lien c'est ici : https://snepap-fsu.fr/lopj-2023-2027-la-contribution-du-snepap-fsu/
et ici : https://snepap-fsu.fr/le-snepap-fsu-recu-au-ministere-de-la-justice/

Revalorisations annoncées : Des mesurettes salariales sans conséquences significatives

Alors que nous venons de vivre un mouvement social sans précédent contre la réforme des retraites, le gouvernement se voit contraint et forcé d'annoncer un certain nombre de mesures qui ne compenseront en rien ni l'explosion de l'inflation, ni le gel du point d'indice subi par l'ensemble des personnels depuis de nombreuses années. Ces mesures ne peuvent être qu'un point d'étape ! La FSU conteste le recours aux primes car elles sont, par essence, des mesures très limitées dans le temps et n'ont aucun impact sur la carrière des personnels ! La FSU rappelle son exigence d'intégration de toutes les primes aux salaires afin qu'elles contribuent au calcul des pensions de retraite. Alors que les défis de notre société sont considérables et que les services publics ont tout leur rôle à jouer pour préserver les solidarités collectives, la FSU continue de militer en faveur de mesures au bénéfice de l'ensemble des agent.es du Ministère de la Justice : - indexation des salaires sur l'augmentation des prix, - ouverture de négociations sur l'ensemble des grilles indiciaires des agent.es, - amélioration des conditions de travail (charge de travail, outils efficients, etc).

La com : https://snepap-fsu.fr/revalorisations-annoncees-des-mesurettes/

ça se passe dans nos régions et sur les ondes...

Région Grand Est

Violences et propos sexistes - Mulhouse-Lutterbach

lien ici

Région Grand Ouest

Exigences de badgeages pour les DPIP

lien ici

Région PACA corse

Mobilité des CPIP, le SPIP d'Aix/Salon en alerte vigilance

lien ici

Méthodologie d'intervention dans les SPIP, formation continue des personnels : retour vers le futur ?

lien ici

Secteur PS

Qui mieux que nos collègues pour parler de nos métiers ? Vincent Le Dimeet représente dignement ses fonctions et par la même le SNEPAP-FSU. 398000 vues...

La vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=jWPJAHNFVrY

Les start-up d'Etat, un coup de canif dans les services publics ?

Le vocable issu du secteur privé fleurit dans les services publics : start-up, méthode agile, agences, … A première vue, la logique privée s'arrêterait là car il ne s'agirait pas de faire du profit financier. L'objectif affiché : moderniser et simplifier les services publics par le développement d'applicatifs. De la poudre aux yeux ?
C'est ainsi qu'est née la Direction interministérielle du numérique (DINUM), autoproclamée "incubateur interministériel à l'origine du concept de Startups d'État"
Comment ça fonctionne ?
Un agent de l'Etat ayant une idée d'applicatif pour améliorer le service dont il fait partie, présente son projet. S'il est retenu, le fonctionnaire devient temporairement "intrapreneur". Sa start-up d'Etat dispose d'un budget, d'un coach et d'un développeur informatique mis à sa disposition par beta.gouv.fr. Son projet est évalué à plusieurs reprises au fur et à mesure des "phases" de sa construction pour déterminer son utilité et sa viabilité. En contrepartie, l'intrapreneur dispose d'un temps de décharge d'activité de service dédié à l'élaboration de son projet.
Cette démarche permet de partir des besoins du terrain. Elle offre l'occasion à des agents de s'investir dans un projet, sans la présupposée lourdeur hiérarchique inhérente aux administrations. En ce sens, elle est attractive.
Toutefois, plusieurs écueils sont à soulever. A l'exception de la décharge d'activité de service et malgré un investissement personnel conséquent, l'agent à l'initiative du projet ne se voit accorder aucune reconnaissance. L'administration n'a pas prévu de bénéfice secondaire qu'il soit pécuniaire ou honorifique (ex : prime dédiée, valorisation particulière au tableau d'avancement, ajout de trimestres pour partir à la retraite plus tôt…), ni aucun droit à la propriété intellectuelle. Pour le SNEPAP-FSU, l'administration doit identifier ses ressources internes et valoriser l'expertise de ses agents.

Mais alors que les ressources internes existent, pourquoi l'administration pénitentiaire ne sait-elle pas valoriser les idées venues des terrains ?
Peut-être parce qu'elle est encore trop figée dans des croyances hors d'âge et irritantes selon lesquelles le fonctionnaire ne sert qu'à faire fonctionner le système, selon les ordres exclusivement descendants ? Pour le SNEPAP-FSU, cette vision hiérarchique verticale, intrinsèquement infantilisante, est désuète aujourd'hui.
L'intelligence managériale doit s'orienter dans la co-construction interne, horizontale, valorisant les compétences de ses agents, et non plus vers les prestations des cabinets de conseils dont les services coûteux obèrent les budgets de l'Etat.
Ainsi l'idée du développement des start-up d'Etat est séduisante si tant est qu'elles ne se fassent pas remiser par la suite au bénéfice des prestataires déjà souvent intégrés à la conception de ces outils… Pour le SNEPAP-FSU, existe le risque que ces mêmes entreprises se saisissent ensuite de "l'intelligence interne" des services publics, pour créer leurs propres prestations (création d'outils, maintenance…) et les facturent à l'administration. Pour le SNEPAP-FSU, il grand temps que l'administration se dote d'un service dédié d'informaticiens fonctionnaires.
Le SNEPAP-FSU a toujours été un fervent défenseur de l'innovation. Il n'en demeure pas moins pragmatique au regard des difficultés et incuries rencontrées depuis de nombreux mois sur le terrain par les agents. Pour le SNEPAP-FSU, l'Etat ne doit pas perdre de vue l'impérative amélioration des progiciels du quotidien. EC & @B, juillet 2023
Pour aller plus loin : "Il faut transformer l'administration par le terrain" | Tribunes | Acteurs Publics.

Le SNEPAP-FSU échange avec Mathieu LE BOULER, concepteur du projet ROMIN

Mathieu LE BOULER (CPIP et Intrapreneur beta.gouv) constate, à l'instar du secteur Insertion Probation du SNEPAP-FSU 2021-2023, la difficulté pour les professionnels de trouver sur l'intranet Justice les projets et outils élaborés en SPIP pour l'accompagnement des personnes condamnées. Mathieu pense alors à une appli, nommée ROMIN (Répertoire d'Outils et de Méthodes d'Intervention).
Encore en construction aujourd'hui, ROMIN est un répertoire national numérique des outils d'intervention en SPIP, destiné à soutenir l'accompagnement des usagers par les professionnels des SPIP en facilitant l'accès des agents aux outils et à leur utilisation.
Son ambition : impacter réellement la prévention de la récidive

- en soutenant la mise en œuvre de la modèle RBR présenté dans le RPO1
- en facilitant le recours aux outils d'intervention au quotidien
- en adoucissant la gestion du temps de travail

La philosophie de l'équipe ROMIN : que tout soit issu des professionnels de terrain.
A ce jour, son projet en est au stade de l'enrichissement de la base de données. Il recherche donc des contributeurs, c'est-à-dire des agents à même de transmettre leurs outils et de les décrire.
Pour contacter l'équipe ROMIN : contact@romin.beta.gouv.fr ou mathieu.le-bouler@justice.fr
L'équipe ROMIN accompagne en visio pour rendre la contribution des agents la plus simple possible.
S'il y a à dire sur l'intraprenariat développé par beta.gouv, le SNEPAP-FSU fidèle à sa vision prospective, préfère pour l'heure, aider à l'innovation.
⇒ Pour en savoir plus sur le projet, cliquez ici : ROMIN — beta.gouv.fr

Audience du 08/08/23 avec Monsieur Cauwel, Directeur de l'ENAP

Une délégation du SNEPAP-FSU a rencontré le directeur de l'ENAP mardi 8 août 2023 afin de faire un point annuel quant à l'actualité de l'école et l'interroger sur divers points concernant son périmètre.
L'ENAP va instaurer des formations d'adaptation à l'image de celles prévues pour les DFSPIP et chefs, cheffes, d'établissements (qui reprendront dès l'automne prochain). Ce modèle devrait être développé à destination des DSP, des DPIP et peut-être même des CPIP. Cela permettrait aux personnels de bénéficier d'une formation ad hoc en lien avec leur affectation. Le retour des FA pour les DFSPIP nous apparait comme une bonne nouvelle.

L'ENAP a été secouée par suite de l'affichage, par un collectif féministe, d'un texte dénonçant les violences sexistes et sexuelles (VSS) commises sur le campus. Nous avons rédigé un tract à ce sujet qui a été diffusé le 24 juillet 2023. Les VSS sont un mal culturel et structurel, symptôme de la domination masculine, qui frappe notre société dans son ensemble. D'importants efforts ont été consentis par l'ENAP, ils doivent se poursuivre !

Le SNEPAP-FSU a milité auprès de la direction de l'école afin que notre présence soit renforcée auprès des élèves et des stagiaires.

Les Centres Interrégionaux de Formation (CIF) doivent être mise en œuvre afin de permettre aux personnels de pouvoir bénéficier de formations au plus près de leur lieu de vie. La doctrine reste en grande partie à construire. Le premier CIF, basé à Fleury, va bientôt ouvrir ses portes. L'ENAP élabore des mallettes pédagogiques permettant de faciliter le travail des formatrices et formateurs. Ces CIF devraient également être utilisés pour la formation des surveillant.es adjoint.es. Le directeur de l'ENAP nous rappelle qu'il est difficile de recruter des formateurs et des formatrices et que l'école est en carence RH concernant ces personnels mais que pour autant d'importants efforts sont consentis afin de rendre cohérents les parcours des formations initiales et continues.

Concernant le pôle « crimino » l''ambition de l'école est censément intacte mais nous nous sommes vivement étonnés devant le changement d'appellation. Il nous a ainsi été annoncé que ce pôle s'appellerait probablement « pôle d'histoire et de criminologie appliquée ».

Nous avons souligné ce qui s'apparente, à nos yeux, comme une diminution substantielle du périmètre de ce pôle. Nous entendons que ce pôle ne soit pas conçu pour être une école du SPIP au sein de l'ENAP; pour autant transformer ce projet en espace muséographique saupoudré d'un soupçon de crimino nous interpellerait sévèrement.

Concernant l'acte d'engagement, nous avons appelé l'école à faire montre de d'avantage de pédagogie car nous sommes régulièrement saisis par des personnels qui souhaitent démissionner mais qui sont effrayés par les sommes à rembourser. L'ENAP poursuit ses efforts en ce sens tout en indiquant que l'Etat n'a aucun intérêt à demander le versement de ces sommes. Nous avons rappelé que l'usage n'a pas la même valeur que la loi.

Pour ce qui est des critères de dérogation quant aux stagiairisations et aux affectations, l'équipe de direction nous indique que cela la concerne pour la stagiairisation. Les décisions d'affectation sont à la main de la DAP. Globalement les critères retenus sont l'état de santé (du personnel ou de certains proches) et une éventuelle situation de surendettement.

En ce qu'il s'agit du report de formation en cas de congé maternité, l'école nous indique mettre tout en œuvre pour qu'il intervienne uniquement si l'élève et stagiaire a manqué des périodes (stages ou épreuves) jugées indispensables pour une décision de stagiairisation ou de titularisation. Le recours à la visioconférence semble ainsi être désormais proposé aux élèves ayant à passer des oraux.

Nous poursuivons nos efforts afin de disposer de moyens nous permettant de soutenir les élèves et les stagiaires de l'ENAP.
Le compte rendu complet : https://drive.google.com/file/d/1a_0Vh82YVMT_SEYr9sRVTEH8YZPp_JIU/view?usp=sharing
La com sur les VSS à l'ENAP : https://snepap-fsu.fr/enap-passer-du-choc-a-l-action/

40 ans de la fonction publique, un statut à préserver

Le statut de la fonction publique (loi le Pors, 13.07.1983) fête ses 40 ans.

Alors que la crise sanitaire a rappelé les services essentiels que la fonction publique rend à l'ensemble de la société, la politique de casse du service public se poursuit pourtant.

Sous les prétextes de "modernisation" ou "transformation" de la fonction publique, présentée comme archaïque, manquant de souplesse, le gouvernement fragilise le statut de la fonction publique.

Et pour quels résultats ?
Alors que la majorité de nos concitoyens souhaitent pouvoir s'appuyer sur des services publics de qualité, les gouvernements successifs prennent le contre-pied.

La loi de transformation de la fonction publique (LTFP) de 2019 a rendu plus opaque la gestion RH des agents :
les décisions relatives à la mobilité et à l'avancement des personnels sont prises unilatéralement par l'administration, selon des critères suffisamment larges pour que l'administration s'autorise à les interpréter comme bon lui semble.

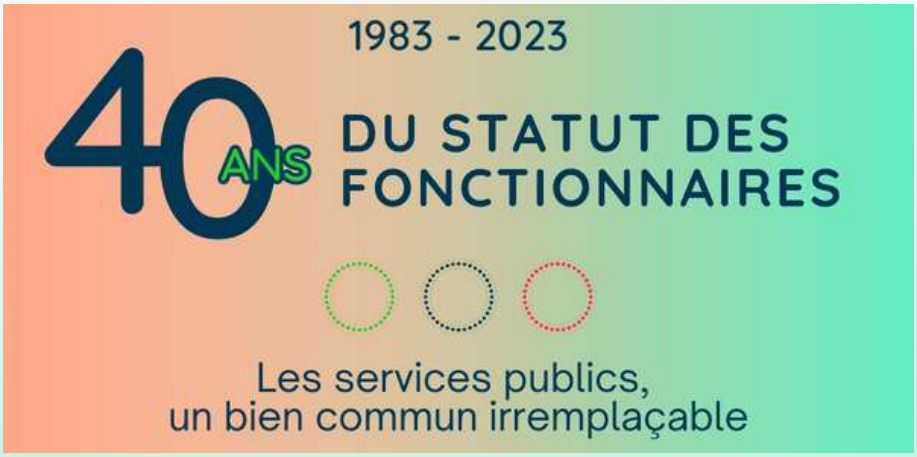

Les campagnes de mobilité des CPIP et des DPIP, pour l'administration pénitentiaire, ont démontré une nouvelle fois combien l'arbitraire augmente sur ce sujet, pourtant particulièrement sensible pour les agents. Ainsi, cette année, les CPIP se voient imposer la condition d'avoir des CIMM (centres d'intérêts matériels et moraux) en outre-mer pour pouvoir prétendre à un poste dans un territoire ultra-marin. Nul texte ne précise pourtant cette condition sine qua non !
Le SNEPAP-FSU dénonce ces pratiques ainsi que l'absence de transparence de la DAP à l'égard de ses agents sur les critères qu'elle applique.

Après la LTFP, c'est la loi d'orientation et de programmation de la justice (LOPJ) 2023-2027, qui accélère la contractualisation de la fonction publique. Peu importe leur formation, leurs missions ?!
Pour le SNEPAP-FSU, le statut de la fonction publique doit être préservé et renforcé car le service public aura toute sa place, face aux défis que notre société connaît, afin de préserver l'intérêt général et les solidarités collectives.
La com mobilité CPIP : https://snepap-fsu.fr/mobilite-cpip-2023-ou-linegalite-de-traitement-des-agents-sur-le-territoire/
La com FSU : https://fsu.fr/le-statut-de-la-fonction-publique-a-40-ans/
La com mobilité DPIP : https://snepap-fsu.fr/mobilite-dpip-elements-danalyse/

SNEPAP-FSU on the road

Le SNEPAP-FSU était présent au Congrès National du SNPES-PJJ - nos camarades FSU au Ministère de la Justice - qui s'est tenu du 26 au 29 juin 2023 en Drôme, dans les hauteurs bucoliques du massif du Vercors, sur les thèmes ambitieux de "convaincre, rassembler et construire un rapport de force pour la protection des adolescents, la défense des professionnels et d'un service public d'éducation."

Ce fut l'occasion de présenter à leurs militants notre syndicat et nos mandats, ainsi que d'ouvrir nos perspectives communes d'avenir (statut des psychologues au Ministère, l'éducation & la formation pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le soutien aux personnels des greffes judiciaires, l'écologie au Ministère, etc.).
L'actualité nous a amenés à la rédaction, animée et animalière, d'un préavis de grève destiné au mouvement des greffier.ières et personnels des greffes judiciaires.
@B le 27.06.2023

Réforme des personnels de surveillance : le bloc syndical reçu par le DAP le 1er août

Le 21 février 2023, le Garde des Sceaux annonçait une réforme d'envergure des personnels de surveillance : passage de C en B du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA) et du B en A du Corps de Commandement (CDC).

Plusieurs OS se sont réunies pour former le bloc syndical et porter des revendications unitaires : l'UFAP UNSa Justice, la CGT Pénitentiaire, le SPS, le SNEPAP-FSU et la CFTC.
A sa demande, le bloc syndical a été reçu par le DAP le 1er août.
Il a rappelé son opposition au projet imposé de 3 grilles indiciaires, notamment à la création d'une grille de spécialistes dont la DAP doit encore en préciser les contours.
Le bloc syndical a également réaffirmé son opposition à la contractualisation des personnels de surveillance.

Le DAP semble se satisfaire de ce projet, que le ministre de la Justice a lui-même négocié avec le ministre du budget et celui de la fonction publique.
Pour le bloc syndical, cette réforme "historique" reste éloignée des attentes des personnels. Le bloc syndical a rappelé l'importance également d'ouvrir des discussions sur les conditions et rythmes de travail.

Les com du bloc syndical :
https://snepap-fsu.fr/le-snepap-rejoint-le-bloc-syndical/
https://snepap-fsu.fr/nouvelles-annonces-du-ministre-le-bloc-syndical-reste-sur-sa-faim/
https://snepap-fsu.fr/le-bloc-syndical-ps-recu-par-le-dap-le-1er-08-2023/
https://snepap-fsu.fr/bloc-syndical-ps-decryptage-de-la-reforme/

Le bloc syndical ne perd pas de vue les attentes et besoins du terrain :

La construction d'un Corps d'Encadrement et d'Application en 2 grilles indiciaires attractives Svt/Svt brigadier et 1er Svt/major tenant compte des dernières mesures de revalorisations salariales prenant effet au 1er janvier 2024.

Le refus de la précarisation de nos métiers.

Revalorisation DPIP, une attente sans fin !

Alors que les annonces faites par la DAP tardent à se concrétiser, particulièrement concernant l'indiciaire, les DPIP attendent toujours des preuves de reconnaissance.
Comment comprendre que ces revalorisations - qui restent bien en deçà des attentes légitimes des personnels - n'aient pas encore été appliquées ?!?
Comment se fait-il, dans un autre registre, que le DAP ne siffle toujours pas la fin de la partie concernant les errements de certaines DISP ? Nous relevons des disparités considérables d'une DISP à l'autre concernant les astreintes imposées aux DPIP. Dans certaines DISP les astreintes concernent, comme ce fut toujours le cas, les situations « médiatiques » ou particulièrement sensibles. D'autres, au contraire, formalisent des demandes qui confinent au ridicule et placent les DPIP dans une situation intenable. Il est même à craindre que les DISP ayant les positions les plus grossières entraînent les autres dans leur sillage. L'objectif est-il d'épuiser ces personnels ?!? Il en va de même concernant le pointage exigé pour les DPIP sur certaines DISP au mépris des textes. La DAP nous parle d'exemplarité, mais quel est l'intérêt de contraindre les DPIP à pointer, est-ce pour la beauté du geste ?!?

Les DPIP sont-ils-elles des personnels de direction uniquement quand cela arrange l'administration ? Pour le SNEPAP-FSU, la situation n'a que trop duré !
Plusieurs audiences (DAP, DRH notamment) interviendront dans les semaines à venir afin de faire entendre raison à notre administration.

La com : https://snepap-fsu.fr/retour-sur-les-audiences-dpip/

Le SNEPAP-FSU donne la parole aux jeunes professionnels...
Voyage d'études du SPIP71 dans le canton de Vaud en Suisse : évaluation et méthodes de prise en charge, un CPIP témoigne !

"Je m'appelle Thomas TISSOT, jeune professionnel, je suis issu du concours interne de la 26e promo CPIP [maintenant affecté Varennes le Grand]. Anciennement agent hospitalier, j'ai fait un choix de reconversion professionnelle à la suite d'une remise en question sur mon avenir.
Au cours de ma professionnalisation, j'ai rapidement développé un vif intérêt pour la criminologie. J'ai pu, grâce à mon stage de seconde année réalisé à l'antenne milieu ouvert de Mâcon du SPIP71, participer à plusieurs formations autour des thématiques qui m'intéressent tout particulièrement, comme la radicalisation et l'évaluation.
Ces formations sont venues compléter les enseignements prodigués à l'ENAP dans lesquels j'ai découvert, puis appliqué, la méthodologie de prise en charge des personnes placées sous main de justice adossée aux données probantes de la recherche. Dans ce contexte, j'ai eu l'opportunité d'être formé à la grille d'évaluation du risque et des besoins d'intervention LS-CMI.

Après plusieurs sessions de formation, j'ai commencé à utiliser cette grille dans le suivi de mon effectif, et en retirer des enseignements dans ma pratique professionnelle. Cet outil me permet de compléter et objectiver mon évaluation d'une situation. Je trouve intéressant de pouvoir m'appuyer sur une assise scientifique afin de limiter ma possible utilisation de biais cognitifs. Dans certaines situations qui me questionnaient, la grille m'a permis de conforter le rapport initial d'évaluation que je proposais.

Pour finaliser notre formation, une délégation du SPIP71, dont je faisais partie, a participé à un voyage d'étude dans le canton de Vaud en Suisse.
Les objectifs étaient de rencontrer nos homologues et découvrir leurs méthodes d'évaluation et de prises en charge du public, basées sur les modèles Risque/Besoin/Réceptivité et de la désistance.
Après avoir visité différentes structures (établissement pénitentiaire, ateliers de réinsertion, structure de soins et fondation de probation) et échangé avec les différents intervenants, nous avons pu découvrir les spécificités du système Suisse.
Ainsi, contrairement à la France où le modèle de prise en charge est uniformisé, en Suisse chaque canton a son propre modèle de fonctionnement. Toutefois, deux concordats existent afin de faciliter les échanges et fixer quelques règles communes.
Pour le canton de Vaud, dans lequel nous avons été accueillis, le concordat latin (regroupant les cantons francophones et italophones) s'applique. En parallèle, les cantons germanophones ont eux aussi leur propre concordat.

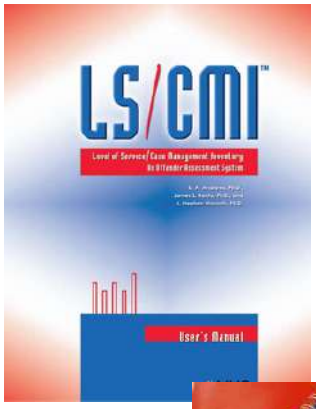

Ces fonctionnements propres à chaque canton impactent le travail ainsi que les modalités d'intervention pour les professionnels et les personnes prises en charge.
Au travers de mes observations réalisées au cours de cette journée, j'ai constaté que le canton de Vaud – et donc le concordat Latin – semble offrir une large place à l'insertion professionnelle, dans leur plan d'accompagnement. Cela fait écho à la volonté de promouvoir le travail pénitentiaire et l'insertion professionnelle sur notre territoire par l'ATIGIP.
De plus, l'utilisation des modèles RBR et de la désistance présentés par le personnel de probation Vaudois a renforcé ma conviction d'associer et de ne pas confronter ces deux modèles de prévention de la récidive.
Cette journée m'a conforté dans mon souhait de continuer à me former et participer, si l'occasion se présente, aux éventuelles réflexions et avancées dans le domaine de la probation française.
J'aimerais conclure cet article en remerciant l'ensemble de mes collègues du SPIP71 pour la confiance accordée, ainsi que les différents intervenants de l'ENAP, notamment le département criminologie/probation avec lequel j'ai beaucoup échangé."

Merci Thomas pour ta contribution au Snepap Info !

Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes : les SPIP, acteurs centraux de leur mise en œuvre !

Le 23/07/2023, France info mettait en ligne un article coup de projecteur sur le travail effectué par nos collègues du SPIP de Blois : "Huit hommes condamnés pour des violences conjugales ont suivi l'un des stages de lutte contre les violences conjugales, en juin 2023, à Blois. Trois jours pour casser les préjugés, mais surtout, pour se confronter à leur propre violence."

Une forme de prise en charge malheureusement trop peu mise en valeur et qui sera suivie fin 2023 d'un projet "d'action-recherche". Durant 4 mois un groupe de PPSMJ présentant des risques modérés à très fort de récidive seront réunis chaque semaine. Un chercheur évaluera l'impact de ces prises en charge collectives sur la récidive et ce sur 5 ans.

A l'heure où une expérimentation sur le "label qualité" est en cours qui vise, entre autres, à retirer aux CPIP la mise en œuvre des stages, cet article met en lumière le formidable travail et l'expertise de ces CPIP engagés depuis plus de 15 ans dans la lutte contre les violences conjugales....
Communiquons sur notre travail !
Pas de solution magique... mais l'occasion d'ouvrir quelques pistes de réflexion et de les reprendre au cours du suivi individuel. Bravo aux SPIP qui, comme dans le Loir et Cher, ont mis en place des actions innovantes et structurées sur ce thème, faisant fi d'une charge de travail par ailleurs importante.

Lien vers l'article : https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loir-cher/blois/je-me-deteste-les-auteurs-de-violences-conjugales-face-a-eux-memes-2800475.html

Le point Ecologie : Les mots du SNE-FSU (Syndicat National de l'Environnement)

"[...]La FSU de la transition écologique, énergétique, des territoires et de mer, rappelle que les administrations de l'Etat (DREAL, DDT-M) et ses établissements publics (agences de l'eau, BRGM, OFB...), constitutifs du service public de l'environnement, interviennent quotidiennement pour réglementer, expertiser, conseiller, inciter et contrôler les différents acteurs de l'eau et des milieux aquatiques avec un objectif : la gestion équilibrée et concertée de l'eau.
Derrière ces services et ces établissements, des agent.es chargé.es de mettre en œuvre les politiques publiques de l'environnement[...].
Les études, les rapports, les constats de terrain montrent que la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement est insuffisante [...] à résoudre la crise écologique (climat, eau, biodiversité).
Les agents œuvrent donc dans un contexte difficile [...], les conditions sont réunies pour que des agent.es subissent des phénomènes accentués de stress et de dissonance cognitive.[...]
Plutôt que de dissoudre les associations militant pour la prise en compte de ces questions, le gouvernement serait bien mieux inspiré d'apporter des réponses politiques nationales comme internationale, afin de mettre concrètement en œuvre un changement de paradigme de production et de consommation pour réagir aux alertes répétées des expert·es du GIEC et à l'accélération des effets d'ores et déjà graves et inquiétants de la crise écologique. La répression n'a jamais été une réponse appropriée et digne aux combats pour plus de justice et d'égalité.
La FSU réaffirme ici son refus le plus profond de toute criminalisation du mouvement écologiste et social. Dans un ministère auquel il incombe de mettre en œuvre des solutions d'atténuation et d'adaptation à la hauteur des ambitions, il nous paraît important de dire à quel point il faut compter avec les collectifs issus de la société civile, véritables aiguillons pour nos politiques publiques, véritables acteurs des changements comportementaux et véritables pépinières de solutions. [...]"
Tract publié le 4.07.2023 : ici

HEATWAVE : ma ville contre-attaque.

Le SNEPAP-FSU échange avec Luc, coordinateur du pôle plaidoyer de CLIMates.

CLIMates est une association internationale créée par des étudiants, il y a 12 ans. Elle réunit des bénévoles lycéens, étudiants et jeunes professionnels pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle compte une centaine d'adhérents en France et va bien au-delà par son développement au Népal, en Autriche, au Mali, à Madagascar…

Ses ateliers de sensibilisation ont fait naître des projets de recherches sur le textile, la mode, l'océan… CLIMates est structurée par pôle : recherche, sensibilisation et plaidoyer.
Le pôle sensibilisation a créé une dizaine de jeux en lien avec les problématiques climatiques (HEATWAVE, le 1, 2, 3, zéro déchets, COP in my city, les garous pollueurs…). Pour certains, les fiches de jeu et les plateaux sont téléchargeables gratuitement. Le pôle assure aussi des formations aux jeux et des ateliers de simulaction (mises en situation).

Les jeux sont-ils transposables à la vie en détention ?

Pour Luc, oui, c'est envisageable.
HEATWAVE est un jeu de rôle qui se joue dans une ville touchée par une vague de chaleur. A la demande du préfet, les participants trouvent des solutions à court, moyen et long terme pour préparer la ville. Le but est de construire un plan d'action, c'est-à-dire un projet qui pourrait aller jusqu'à ouvrir sur un plaidoyer rédigé dans la vie réelle à destination du maire ou d'autres représentants des collectivités locales.

Il se joue avec un maximum de 30 participants et des animateurs de jeu (maîtres de jeu) endossant les rôles du préfet, d'un expert des questions écologiques et d'un ou plusieurs animateurs. Les joueurs sont répartis dans la salle autour de 4 plateaux représentant chacun une zone géographique de la ville dotée d'infrastructures spécifiques.

Pour HEATWAVE, les quartiers de la ville (centre ville, zone médicale, zone économique et zone périurbaine (banlieue pavillonnaire verte)) pourraient devenir les quartiers de l'établissement pénitentiaire (atelier, les cours de promenade, quartier d'affaire transposé en bâtiment administratif,etc.). Le Préfet deviendrait le Directeur de l'établissement, les élus de quartiers, les porte-parole désignés par les personnes détenues…
Les joueurs seraient les PPSMJ associées (ou non) aux personnels pénitentiaires. Ils réfléchiraient ensemble aux problématiques de l'établissement.

Le plan d'action serait, lui aussi, facilement transposable : adaptation des horaires de promenade, de l'architecture pour minimiser l'exposition à la chaleur (ex fenêtre), créer des zones de rafraîchissement, fournir des ventilateurs, adaptation des vêtements plus légers et respirant, encourager les personnes détenues à signaler les symptômes de malaise, formation à la prévention des risques subis par les personnes âgées, souffrant de maladie, dégoudronner et végétaliser les cours de promenade, planter des arbres…

L'adaptation à la détention semble aussi possible pour le jeu 1, 2, 3, zéro déchets dont le plateau représente le monde.
A vous de jouer !
@B le 7.04.2023

Lien CLIMates : CliMates | Accueil (weareclimates.org)

REMUE-MENINGES
Réfléchissons ensemble...

Des articles pour engager une reflexion de fond, echanger, apprendre

Proposez nous vos articles ! Nous echangerons ensemble sur la possibilite de les publier

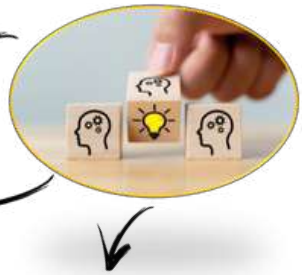

Tous les sujets sont bienvenus ! Lançons ensemble la discussion en respectant les mandats et valeurs du Snepap !

Radicalisation : où en est-on ?
Par Loïc LECHON - CPIP

Plus de huit ans après les attentats de janvier 2015 et l'initiation d'une véritable politique publique, comment a évolué la prise en charge des personnes radicalisées par l'AP ? Il convient de rappeler que la radicalisation n'est pas une infraction pénale mais un processus lié à une idéologie extrémiste pouvant prôner l'action violente.

Sur le plan national, et concernant le milieu fermé, les principes sont actuellement posés par la note DAP du 31/01/2022 « la stratégie de lutte contre la radicalisation en milieu fermé ». Elle reprend et actualise les différents plans nationaux qui ont fait suite aux attentats (plans PLAT*1 et 2 de 2015, PART* de 2016 et PNPR* de 2018). 18 mois après, une nouvelle note DAP est toujours attendue concernant la stratégie à opérer en MO...

Après un effort conséquent de recrutement, le réseau MLRV comprend actuellement près de 500 personnels dédiés (psychologues, éducateurs, surveillants, officiers dans les unités spécialisées, médiateurs du faits religieux) et plus de 400 référents radicalisation (CPIP-R, DPIP-R dans certains SPIP, formateurs-relais etc...).

Derniers à être recrutés, les médiateurs du fait religieux (MFR) sont 16 en septembre 2022 dont 1 dans chaque Quartier d'évaluation de la radicalisation (QER) et quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR). Experts du fait religieux, leur mission se distingue de l'accompagnement spirituel des aumôniers et se rapproche de celles des binômes de soutiens (BS) : évaluation et prise en charge, mais sur un plan théologique.

La finalité de cette prise en charge en milieu fermé a évolué, en réaction avec l'attentat terroriste d'Osny, le 4/09/2016, à l'encontre de deux collègues surveillants : abandon du concept orange-mécanisé de déradicalisation au profil du désengagement violent, et donc de la prévention de la récidive, ce qui rend notre intervention bien plus légitime.

Les effectifs ont également évolué : au 1/03/2023 (source MLRV DAP), on comptait 1100 personnes détenues radicalisées : 456 condamnés pour association de malfaiteurs terroristes (AMT) dont 413 terroristes islamistes (TIS) et 534 détenus radicalisés.

Pour mémoire, le record en la matière a été atteint en mars 2020 avec plus de 520 TIS et 1200 détenus radicalisés.

Cette baisse significative semble s'expliquer par un ralentissement de l'effet de sur-signalement au lendemain des attentats de 2015 et 2016 ainsi qu'un basculement du suivi de la détention vers le milieu ouvert via de nombreuses libérations encadrées (peines mixtes et mesures de sûreté essentiellement).

En termes d'action, la stratégie de la DAP s'articule autour de trois axes : détecter, évaluer et prendre en charge.

La détection

s'opère principalement via les formations devenues obligatoires, tant en formation initiale que continue via notamment des formateurs relais et l'appui possible des binômes de soutien. Elle est essentiellement consacrée à l'utilisation d'une grille de repérage, en constante évolution, mais qui reste centrée sur la radicalisation islamo-djihadiste. Si elle aborde les trois grandes radicalités (rigorisme religieux, idéologique et violente), elle demeure inopérante face au profil souvent décrit comme le plus problématique en prison, celui du dissimulateur via le phénomène de la taqîya.

PLAT : Plan de lutte anti-terroriste
PART : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme
PNPR : Plan national de prévention de la radicalisation

La phase d'évaluation

s'effectue soit au niveau local via la CPU-R soit au sein d'un Quartier d'Évaluation de la Radicalisation (QER).
L'échange et l'analyse de ces grilles s'effectuent en CPU radicalisation (CPU-R), qui pourra décider de la saisine du BS, dont l'évaluation se concrétisera dans un rapport pluridisciplinaire d'évaluation co-rédigé par l'équipe MLRV locale comprenant le psychologue, l'éducateur et le CPIP référent radicalisation (CPIP-R).
Cette évaluation peut se prolonger dans un des cinq QER : trois en région parisienne et deux autres au CP de Vendin le Vieil. Elle s'effectue par des équipes pluridisciplinaires sur la base de session de 12 personnes détenues durant 15 semaines. A l'image du CNE concernant les longues peines, l'objectif premier est un rapport de synthèse préconisant un avis quant à l'affectation en établissement pénitentiaire : détention ordinaire (67% des cas, la radicalité n'étant que spirituelle et privée), QPR (22%, pour un processus de radicalisation idéologique et/ou violent initié mais rendant encore la personne accessible à une prise en charge spécialisée) et le QI (11%, quand ce processus est finalisé et que le risque de prosélytisme actif voire de passage à l'acte violent est retenu).

La phase de prise en charge

est certainement la plus questionnante actuellement.
En détention ordinaire, elle repose basiquement sur un suivi renforcé et spécialisé (BS, CPIP-R, MFR), la participation éventuelle à un PPRV ou d'autres actions de prévention collective.
En structure spécialisée telle que les QPR (au nombre de 6 à ce jour), sont mis en place des programmes de désengagement sur des cycles de 6 semaines renouvelables.

La préparation de la sortie de détention

A l'instar des AICS, des VIF actuellement, il est préconisé une classique … articulation renforcée avec le milieu ouvert assurant une continuité de la prise en charge.

La loi du 30/07/2021 envisage l'encadrement des libérations des personnes condamnées en matière de terrorisme (condamné à une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement). Elle instaure le Centre National d'Evaluation de la Radicalisation (CNER) à Vendin le Vieil, chargé d'une évaluation de dangerosité, à l'instar encore du CNE pour les demandes de LC des longues peines. Les sessions sont prévues pour une durée entre 6 et 12 semaines.

Cette évaluation de dangerosité serait, tout comme l'avis de la CPMS, un préalable obligatoire avant que le TAP ne puisse prononcer une toute nouvelle mesure de sûreté : la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, qui viendrait remplacer et « renforcer » l'actuel dispositif de la surveillance judiciaire.

La question des femmes détenues radicalisées

La France a abandonné sa politique de rapatriement au cas par cas de ressortissantes françaises et de leurs enfants, retenus dans des camps en Nord Syrie.
Ce revirement à l'été 2022 a anticipé de quelques semaines sa condamnation devant le CEDH le 14/09/2022 pour ne pas avoir garanti un cadre légal d'examen des demandes de rapatriement de familles de djihadiste sur zone.
On assiste depuis à plusieurs retours massifs de femmes ayant rejoint DAECH, lesquelles sont à présent systématiquement judiciarisées et incarcérées, renforçant ainsi les effectifs de femmes TIS en détention. Leur nombre est à présent assez important (99 femmes TIS dont 73 revenantes au 1er mars 2023).
Cette montée en charge a permis l'ouverture d'un premier QPR réservé aux femmes en décembre 2021 et d'un QER à Fresnes (janvier 2022).
La même question se pose face à la montée des effectifs d'autres types de radicalités, notamment politiques (ultra-droite, ultra-gauche), permettant d'envisager également des dispositifs de prise en charge dont les contours ne sont pas encore finalisés à ce jour.

Premières évaluation de cette politique de prise en charge

Le rapport de la Cour des comptes sur les moyens de la lutte contre le terrorisme pour les exercices 2015-2019 (15 juillet 2020) souligne en introduction que « l'administration pénitentiaire a su faire preuve depuis 2015 d'adaptation et d'innovation et a effectué un travail très conséquent dans le domaine de la prise en charge de la radicalisation, avec, depuis 2017, une approche individualisée fondée sur une évaluation de la dangerosité des individus pour déterminer leurs conditions d'incarcération (détention ordinaire, quartier de prise en charge de la radicalisation, quartier d'isolement) ».

Le reste du rapport est toutefois assez critique notamment concernant les crédits d'intervention et plus précisément la nature des activités financées parfois assez éloignée d'un objectif de prévention de la radicalisation, car limitée à une prévention primaire, ce qui revenait à financer une offre d'activités socioculturelles « classiques ». Il était également pointé pour des actions de prévention secondaire, le trop faible nombre de participants relevant de la problématique de radicalisation.

Dans un autre rapport de janvier 2020 sur la prise en charge des personnes radicalisées et le respect des droits fondamentaux, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de la Liberté se montre également critique sur la politique de prise en charge de la radicalisation par l'AP. Sont notamment pointés :

- la politique de détection (manque d'information transmise à la personne suspectée de radicalisation)
- le cadre d'intervention des BS (un positionnement déontologique parfois en contradiction avec les objectifs attendus avec l'exemple des psychologues, chargés de la prise en charge, mais devant également corédiger des rapports d'évaluation, tel des experts psychologues. Rapports pouvant être adressés au JAP et revêtir alors une nature judiciaire.
- un manque de garantie procédurale risquant d'alimenter un futur contentieux devant le juge administratif concernant la procédure d'affectation en QER/QPR.

Plus globalement, il n'est pas encore possible d'évaluer de manière probante ces différents dispositifs de la prise en charge des personnes radicalisées. Cette politique n'a été instaurée qu'en 2015-2016, au mieux. Or nous savons qu'en matière de prévention de la récidive, il convient de mener des recherches statistiques sur différentes cohortes d'individus condamnés, puis libérés, et d'envisager leur situation après une durée significative de plusieurs années en liberté, ce que nous ne permet pas encore la situation actuelle.
Si des progrès ont été réalisés en matière de détection et d'évaluation, la question de la prise en charge de la radicalisation violente en milieu fermé demeure donc encore très empirique.
@loïclechon

Santé mentale à la sortie de prison : la grande oubliée

Coup de projecteur sur un article de Thomas Fovet, Camille Lancelevée, Marielle Wathelet, Pierre Thomas THE CONVERSATION

"La sortie de prison est bien souvent une nouvelle épreuve sur le parcours des personnes détenues, en particulier lorsqu'elles souffrent de troubles psychiatriques graves. Or, l'état de santé mentale précaire de la population carcérale n'est plus à démontrer.

Des travaux récents menés dans les maisons d'arrêt du Nord et du Pas-de-Calais ont clairement montré que, par rapport à la population générale de même âge et de même sexe vivant dans la même zone géographique, la population carcérale présente en moyenne, à l'entrée en détention, trois fois plus de troubles psychiatriques et huit fois plus de troubles de l'usage de substance. Ces deux types de troubles sont d'ailleurs fréquemment associés chez les personnes détenues.

En France, la mortalité dans les cinq années suivant la libération serait multipliée par 3,6 par rapport à celle de la population générale. Les principales causes de décès identifiées sont l'overdose, les maladies cardiovasculaires, l'homicide et le suicide.

C'est dans ce contexte que l'étude Santé mentale en population carcérale sortante (SPCS) pilotée par la Fédération régionale de recherche en psychiatrie et santé mentale (F2RSM Psy) avec le soutien financier de la Direction générale de la santé (DGS) et de Santé publique France, a été menée entre septembre 2020 et septembre 2022.

Au total, les chiffres sont éloquents : 32 % des hommes et 59 % des femmes ayant participé à l'étude sont considérés comme modérément à gravement malades.

En apportant des données inédites sur la santé avant la libération, cette étude montre aussi que la prévalence des troubles psychiatriques et addictologiques reste au moins aussi élevée en fin d'incarcération qu'à l'entrée en détention.

Ces résultats soulèvent des questions multiples à propos de l'effet de l'incarcération sur la santé mentale et de l'accès aux soins psychiatriques en milieu carcéral. Ils devraient encourager une réflexion sur la formation des acteurs du soin et de la justice à ces problématiques, ainsi que sur les alternatives à l'incarcération pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques, à l'instar du programme Alternative à l'incarcération pour le logement et le suivi intensif (AiLSi) actuellement expérimenté à Marseille. Ce programme expérimental, qui comprend un volet « recherche », propose à des personnes sans domicile présentant des troubles psychiatriques sévères un logement, ainsi qu'un accompagnement par un psychiatre et un addictologue en lieu et place d'une incarcération.
Les résultats mettent également en évidence la nécessité de repenser les soins psychiatriques dédiés à cette population non pas de manière circonscrite à l'environnement carcéral, mais plutôt dans une perspective générale et intégrée aux dispositifs sanitaires de milieu libre.
Des dispositifs innovants sont expérimentés en ce sens à Lille et à Toulouse, sous la forme d'équipes mobiles transitionnelles (EMOT), qui offrent un accompagnement pluridisciplinaire aux personnes souffrant de troubles psychiatriques sortant de détention.

Ces équipes, composées de soignants et de travailleurs sociaux, proposent une prise en charge de six mois, initiée en amont de la libération. L'EMOT tente non seulement d'optimiser les prises en charge au décours immédiat de la sortie de prison, mais aussi de favoriser le relais de soins psychiatriques vers le droit commun.
Il s'agit d'aider ces personnes particulièrement vulnérables et, incidemment, d'éviter le phénomène bien connu des « portes tournantes de la prison ». En effet, une proportion non négligeable des personnes sortant de prison sont condamnées à une nouvelle peine de prison ferme dans l'année de leur libération. Rompre ce cercle vicieux suppose de repenser l'accueil que réservent les institutions publiques à celles et ceux qui tentent de trouver ou de retrouver un équilibre dans la société.

Pour lire la totalité de l'article : https://theconversation.com/sante-mentale-a-la-sortie-de-prison-la-grande-oubliee-200623?utm_source=pocket_saves
THE CONVERSATION

Pratiques restauratives : le parrainage de désistance, exemple de la force créative des SPIP

Constatant l'efficacité des cercles de soutien et de responsabilité à l'étranger mais actant également la difficulté de les mettre en place au regard des moyens mis à disposition des SPIP en matière de justice restaurative, des CPIP du SPIP de Valence imaginent en 2016 la création d'un dispositif original : le parrainage de désistance.

Il repose sur un constat : plus un individu noue des relations positives dans la société, moins il est enclin à commettre une infraction. Il se base sur les principes du Good Lives Model (GLM) tout en visant la lutte contre certains facteurs criminogènes (RPO, RBR).
Chaque mois, sont réunis un groupe de bénévoles de la société, formés, et un groupe de PPSMJ, toutes infractions confondues. Animées par 2 CPIP, ces réunions comprennent des moments informels propices à la création de liens, à faire connaissance, à relationner entre bénévoles et PPSMJ. Les discussions en grand groupe permettent à chacun d'évoquer un événement, une difficulté, une réussite et de solliciter ainsi les conseils et les réactions du groupe. Apprenant à se connaître, bénévoles et PPSMJ peuvent se choisir comme parrain/marraine et filleul.e dans un contrat de parrainage.

Ils conviennent alors tous deux de la durée de ce parrainage (4 mois, 6 mois ou 8 mois - durée renouvelable) qui les engagera à se contacter au moins une fois par semaine sur le modèle : “comment vas-tu depuis la semaine dernière ?” Ils peuvent se rencontrer, être accompagnés dans des démarches, ... dans la limite des règles suivantes : toutes les rencontres doivent avoir lieu dans l’espace public, pas chez l’un pas chez l’autre, et il ne peut pas y avoir d’échange d’argent.
Les CPIP animateurs sont constamment en soutien et doivent être informés de tout événement important survenu dans le cadre du parrainage.

Ce dispositif qui vise à restaurer le lien social et à redonner à chacun sa place dans la société, est aujourd’hui mis en place aux SPIP de Valence, de Roanne, de Bordeaux et de Saint Etienne. La Suisse l’a récemment adopté et la Belgique s’y intéresse fortement.
Un dispositif complémentaire vient de voir le jour à Roanne : le parrainage de résilience. Ce dispositif, encadré par des professionnels (portage par l’UMJ), est construit sur le même modèle que le parrainage de désistance mais à destination des victimes.
Les deux groupes (parrainage de désistance et de résilience) seront également amenés à se rencontrer au moins 1 fois par an en présence des bénévoles. Ces derniers sont formés au parrainage restauratif et peuvent opter pour un groupe ou l’autre. Pour Laurent Merchat, Directeur adjoint du SPIP de l’Isère, “ce parallélisme méthodologique amène de fait les professionnels à collaborer en proximité, à se représenter les correspondances entre criminologie et victimologie. Portés par le service public, l'objectif de ces deux programmes indépendants, bien que structurés à l'identique, ambitionne le rétablissement de la paix sociale”(E. Dieu).

Pour aller plus loin :
Un film de 12 min réalisé par Y. Dumez est disponible à usage exclusif des CPIP mettant en place le dispositif. Un second film est en court de tournage.
Le Programme de parrainage de désistance (P.P.D.) : une mise en lien concrète française
de la justice restaurative et de la désistance | IHEMI
Quand la justice restaurative rencontre le Good Lives Model

Témoignage d'une PPSMJ participante :
"Je vous fais mon retour personnel de cette première fois, où je fus sincèrement chaleureusement accueilli par vos collègues encadrantes dès mon arrivée. Tous les intervenants ont été très bienveillants à mon égard.
Je suis très heureux d'avoir décidé d'intégrer ce groupe de manière pérenne dans le temps.
Il y a une vraie cohésion et un non jugement qui fait du bien.

Évidemment des affinités font que l'on se rapproche plus de certaines personnes que d' autres ce qui fait entièrement partie du dispositif.
J' ai signé en fin de séance, le document indiquant que je m'engage pleinement dans cette démarche. (...)Et du coup la justice restaurative fait partie de mes priorités au même titre que mon travail.
Ça me fait du bien, de faire quelque chose pour moi, de sortir de la survie du quotidien où il faut que je trouve en permanence des moyens pour remplir le frigo et payer les factures (...). Ce rdv de chaque (...) du mois , est un rendez-vous que j'ai choisi de rendre aussi avec moi-même et ne constitue que du positif à mes yeux. Dialoguer aussi avec des personnes d'horizons différents qui tiennent la route intellectuellement parlant, ça réconcilie aussi avec l'humanité et ouvre mon pensum à d'autres analyses et points de vue, ce qui est enrichissant pour mon regard sur le monde actuel. Merci pour votre confiance et d'avoir accepté de m'avoir orienté vers vos collègues , comme je vous l'avais soumis , car cet atelier est une réelle chance, pas juste un droit ou un dispositif mis en place, je pense qu'il faut y mériter sa place d'y être et encore plus d'y rester ..."

Alors que la Justice Restaurative faisait son apparition sur le grand écran en mars 2023, avec le film “Je verrai toujours vos visages” de Jeanne Herry, c’était l’occasion pour le SNEPAP-FSU de mettre la lumière sur ce dispositif encore méconnu pour l’expliquer, étudier les questions en suspens et examiner les pistes d’amélioration de son déploiement dans un doc de fond, téléchargeable sur le site du SNEPAP-FSU :

Justice restaurative : le doc de fond du SNEPAP-FSU
Le lien Drive vers le pdf : ici

A ce doc a été attaché un recueil documentaire qu'il vous appartient de compléter en nous faisant parvenir vos fichiers. Vous le trouverez ici : Le recueil de docs

Et si nous repensions le temps judiciaire ?

Par Estelle CARRAUD
CPIP et SG Snepap-FSU

L'accélération du temps est une question largement posée dans notre société : immédiateté de l'information qui exige immédiateté de la réponse, importance prépondérante donnée à l'instant présent.

Dans les services publics, l'exigence de bonne gestion, voire de performance de ces derniers s'est accentuée, avec des objectifs accrus de réduction du temps de traitement, voire de productivité des services publics. Sans nier l'importance de l'évaluation, voire de l'évolution des services publics, ces dernières doivent se penser à l'aune des services rendus aux usagers et des principes fondateurs des services publics (égalité d'accès et neutralité notamment).

Les services publics dans plusieurs domaines (pour ne citer que quelques exemples : santé, éducation, justice) ne sortent pas indemnes d'une logique purement gestionnaire, qui a pu conduire à une externalisation de certains services, à une contractualisation grandissante dans la fonction publique.

Le service public de la justice n'échappe pas à cette tendance. Parmi les attentes à l'égard du service public de la justice, revient ainsi l'exigence d'une justice rapide, et son corollaire : l'accélération du temps judiciaire.

On peut bien sûr s'accorder sur les effets délétères d'une justice trop lente :

- La durée de l'enquête et de la détention provisoire qui s'allonge entraînant pour tous les protagonistes la difficulté à se projeter vers l'avenir, tant que "justice n'aura pas été rendue".
- Difficulté valant pour les victimes, les mis en cause, mais aussi pour leurs proches.
- Une peine non exécutée dans un délai proche pouvant entraîner un sentiment d'impunité pour un auteur puis son incompréhension en cas d'exécution tardive d'une décision, et par ailleurs, un sentiment d'injustice pour la victime.

Le rapport SPACE 2019 établi pour le Conseil de l'Europe met en évidence que le pourcentage de détenus à titre provisoire en France s'élève à 29 % du nombre total de détenus, dont 80 % sont en attente de jugement, alors que 20 % ont été déjà été jugés et sont dans l'attente de l'examen de leur recours contre leur condamnation. Le taux moyen au sein du conseil de l'Europe s'élève à 25,9 %. https://www.dalloz-actualite.fr/node/france-est-elle-vraiment-malade-de-detention-provisoire

En matière de justice pénale, l'accélération du temps judiciaire prend des formes multiples. L'une de ses illustrations est le Traitement en Temps Réel (TTR) des procédures pénales, ayant vocation à apporter une réponse rapide à un acte délictuel. Si la finalité est légitime, elle peut entraîner des effets pervers. La hausse du volume de réponse pénale (avec la progression des alternatives aux poursuites et la baisse du classement sans suite) a pour effet de sanctionner plus massivement la petite et moyenne délinquance, au détriment d'une délinquance plus technique et complexe.

La comparution immédiate, une des procédures les plus fréquentes, est aussi la plus pourvoyeuse de peines de prison avec mandat de dépôt. Sans surprise, au vu du temps réduit accordé à l'évaluation de la situation de l'auteur, à la préparation de sa défense ou à l'examen de son dossier durant l'audience.

Or, ce devrait être une évidence pour tous : la justice nécessite du temps pour être rendue de manière qualitative.

Du temps, car la justice est affaire d'êtres humains avant tout, et qu'un parcours de vie ne peut être résumé en quelques minutes.

Du temps, car le débat judiciaire ne peut être réduit à outrance, au vu des enjeux en termes de libertés individuelles. Prendre son temps, c'est aussi faire preuve de précaution.

Ce temps est tout autant nécessaire au stade de l'exécution de la peine : l'évaluation d'une personne, tout comme son accompagnement vers la désistance, nécessite du temps. En effet, modifier ses représentations, ses habitudes, ses attitudes, se construire une identité positive exigent un effort considérable qui s'inscrit dans la durée.

Or, aujourd'hui, la surpopulation carcérale en détention et l'extension du filet pénal en milieu ouvert (augmentation de la surveillance électronique, des stages, des sursis probatoires, etc) tendent à réduire le temps que peuvent consacrer les professionnels à l'accompagnement des personnes. A l'individualisation de la peine se substitue trop souvent une logique de gestion de flux.

Les agents sont également confrontés à l'accumulation de priorités (préparer la LSC, exécuter rapidement le TIG, mettre l'accent sur telle infraction) au gré des faits divers parfois, ou des enjeux politiques... sans prise en considération de l'évaluation, qui devrait être la clef de l'individualisation de la prise en charge.

Or, quand tout devient prioritaire, plus rien ne l'est vraiment !

Un autre débat sera à mener pour ce qui relève de l'urgence, tant aujourd'hui on peut considérer que l'accélération demandée vise tout sujet, semblant indiquer que tout doit être réalisé dans l'immédiateté !

Sortons de cette logique d'accélération à outrance ! Redonnons du sens à la justice pénale, des moyens aux personnels d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Au-delà des recrutements nécessaires pour y parvenir, il faut également s'interroger sur la politique pénale à mener.

Un débat sociétal est indispensable, pour définir les comportements devant relever de la justice pénale (dépénalisation), ainsi que les comportements pour lesquels la peine de prison pourrait être écartée (ne prévoir qu'une peine de probation pour certains comportements).

Quelle est la justice dont nous pourrions collectivement être fiers ?
La rapidité seule n'en sera très certainement pas la définition !

Chiffres clés justice 2022 sur l'activité en 2021 : 58222 CI, 266 578 peines d'emprisonnement prononcées, quantum moyen ferme 9.6 mois,
Chiffres clés justice 2021 sur l'activité en 2020 : 51982 CI, 213 894 peines d'emprisonnement, quantum moyen ferme 9.4 mois

CI 8 fois plus pourvoyeuse de peine d'incarcération qu'une audience classique.
Source : Sacha Raoult et Warren Azoulay, « Les comparutions immédiates au tribunal de grande instance de Marseille »,

Les rapports de l'Observatoire n°8, ORCDS, juillet 2016.
https://oip.org/wp-content/uploads/2018/02/parcours-penal_comparution-immediate.pdf

Programme LSC / LSC-D : ou l'art de faire du collectif un outil du quotidien

Par Charlotte CLOAREC - CPIP - SPIP29

A Brest depuis janvier nous avons mis en place un accueil collectif pour les LSC-D et les LSC. Dans la semaine suivant la CAP d'octroi (soit environ toutes les 3 semaines), nous réservons 2h30 ces jeudis après-midi pour accueillir les sortants en milieu ouvert.
La simple participation à ce « programme LSC » (l'équivalent du bex amélioré en fait) vaut respect des obligations de la LSC et LSC-D lorsqu'elles sont courtes (souvent moins de 15 jours). Pour les LSC plus longues ou les peines mixtes, le suivi individuel s'enchaîne et la proposition de programme peut se faire à ce moment-là.
L'idée était de gagner du temps tout en proposant un contenu un peu plus riche qu'un simple accueil collectif : présentation du SPIP via un jeu de carte (merci Dijon !), informations et échanges sur les démarches de sortie de prison/accès aux droits, puis travail sur la question de la délinquance via deux ou trois portraits issus du film The Road From Crime. Et ça marche !
Tous les CPIP s'y sont mis (et oui même ceux qui ne voulaient pas faire de collectif) et nos publics se sensibilisent et se rassurent sur la notion de groupe… Peut-être seront-ils moins réticents par la suite lorsqu'on leur proposera un programme plus long ?
Le seul frein reste le nombre de participants puisque nous n'avons pas la main sur les octrois de libération sous contrainte. Les groupes restent donc petits (4 ou 5 participants) et il nous est arrivé de transformer cet accueil en entretien individuel lorsque les participants ne sont que deux.
Le bilan sera fait prochainement mais nous avons d'ores et déjà programmé les accueils du second semestre. Le SPIP 29 reste à la pointe…du collectif même s'il n'en fait un peu qu'à sa tête !
@Charlotte Cloarec

Les programmes COPE : pour donner à la peine contenu et sens

Les courtes peines ne serviraient à rien. Elles ne devraient pas exister, ni être prononcées… Une fois cela dit, que fait-on en France, où elles sont nombreuses ?
C'est la question que se sont posés des CPIP au SPIP 69 antenne de Lyon, en 2016. Des entretiens réalisés auprès de chercheurs (M. Denis LAFORTUNE professeur de criminologie à l'université de Montréal et Fanny VALENDRU & Pablo MADRIAZA, 2 chercheurs en criminologie de l'ONG Centre International pour la Prévention de la Criminalité) concluaient qu'aucun programme de prise en charge des usagers n'était alors dédié aux courtes peines, nulle part… Surprenant !

Cette réflexion lancée sur les courtes peines (prise en charge du SPIP durant 6 mois max et visant tout public à l'exception des TIG) a abouti à la création en 2017, puis à l'expérimentation, en milieu ouvert, des programmes COurte PEine (COPE).

Ces prises en charge, exclusivement collectives, s'articulaient en une évaluation, puis une orientation vers le programme adapté à la durée de peine, composé de séances de 3 heures. Les entretiens individuels étaient exceptionnels.

La courte durée de peine ne permet ni un programme long, ni la distinction des usagers selon les délits commis. Elle appelle, en outre, à la modestie en terme d'impact sur la prévention de la récidive. COPE ne vise ainsi pas le changement significatif de comportement en tant que tel. Même si ce bénéfice est souhaité, il demeure secondaire. COPE est une amorce à la réflexion sur soi (ses valeurs, ses émotions, choix opérés, impact pour soi, l'entourage et la société) et vise le développement de capacités d'introspection et de projection. Les programmes COPE ont pour trait commun la réflexion autour de la commission de l'infraction.
De septembre 2018 à ce jour, COPE a intégré la politique de service de cette antenne, en devenant

une modalité de prise en charge des personnes condamnées à des peines inférieures ou égales à un an. Si la hiérarchie préférait viser initialement les bracelets électroniques, COPE est étendu désormais aux mesures de type LSC et LSC-PD, quelle que soit la modalité d'exécution de la peine (SL, DDSE, LC…). Un partenariat avec une association d'insertion (emploi, accompagnement RSA) a été conclu. Les magistrats sensibilisés.
Les programmes ADERES viennent aujourd'hui s'ajouter à ce dispositif.

Une ombre au tableau, si le DFSPIP de l'époque avait œuvré auprès de la DAP pour mettre en lumière la nécessité de prendre en charge d'une autre façon les courtes peines (et semble avoir inspiré le projet ADERES ?!), aucun organisme n'a saisi l'évaluation du dispositif.

L'application des programmes COPE demeure toutefois une étape intéressante pour les usagers dans leur réflexion entre pairs au sein d'un collectif, et pour l'équipe de CPIP qui s'engage dans l'aventure, une expérience unique.
@B le 5.07.2023

Dépénalisation de l'usage du cannabis : Parlons-en !

Lors de la conférence de consensus, le SNEPAP-FSU avait soulevé l'idée de la dépénalisation de l'usage de stupéfiant et plus précisément du cannabis à titre récréatif. Plus récemment le Syndicat de la Magistrature soutient une pétition qui a été mise en ligne sur le site de l'Assemblée Nationale demandant à supprimer les sanctions pénales pour simple consommation de drogues (Supprimons les sanctions pénales pour la simple consommation de drogues - Supprimons les sanctions pénales pour la simple consommation de drogues - Plateforme des pétitions de l'Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)).
En parallèle de cela, une proposition de loi déposée par une niche parlementaire Proposition de loi n°4746 relative à la légalisation de la production, de la vente et de la consommation du cannabis sous le contrôle de l'État (assemblee-nationale.fr) s'inscrit dans une logique de contrecarrer le développement du trafic illégal des stupéfiants et proposant de légaliser la production, vente et consommation du cannabis de façon encadrée.
A contre courant, la Première Ministre et le Garde des Sceaux ont récemment présenté des mesures judiciaires et des sanctions sur l'usage des stupéfiants, cela s'inscrivant dans la logique simpliste suivante : réprimer et sanctionner. Alors qu'au contraire, cela n'endigue rien et qu'il faut proposer d'autres biais pour lutter contre l'augmentation de la consommation du cannabis en France et l'augmentation du trafic organisé de stupéfiant.

Nous le constatons au quotidien, la répression des consommateurs de drogue coûte cher, elle est inefficace et ne la réduit pas. Comme la Fédération Addiction le souligne, la réponse répressive éloigne encore plus les personnes des services de soins (de se soigner vraiment et de reconnaître son addiction).
Lors de son assemblée du 23 janvier 2023, le CESE (conseil économique, social et environnemental) a présenté un projet d'avis sur les politiques publiques de prohibition du cannabis récréatif (Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée : le CESE a adopté son avis | Le Conseil économique social et environnemental).

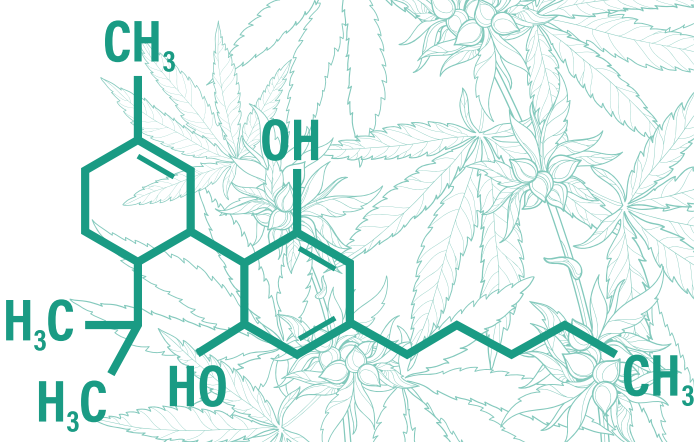

Il ressort de cet avis étayé un constat d'échec de la politique de la répression, le CESE appelle à « repenser totalement » la question du cannabis en ouvrant un large débat au sein de la société.
La situation actuelle doit interroger, les personnes mineures et jeunes adultes les plus exposés ne bénéficient pas de mesure de prévention systématique et ce dès l'école élémentaire. Le produit consommé qui concentre un taux de THC (molécule active du cannabis) de plus en plus élevé n'est pas contrôlé et les conséquences sur la santé publique sont fortement accentuées en l'absence d'encadrement de la qualité de la résine de cannabis
La pénalisation de la consommation mobilise un grand nombre de services de police et de justice sans réussir à contrecarrer le trafic.

Face à ce constat la CESE fait des propositions que le SNEPAP-FSU se doit de partager.
Il faut favoriser la prévention et l'encadrement :

- Donner une place plus importante à la prévention pour limiter les risques pour les mineurs et jeunes adultes.
- Ne plus sanctionner pénalement l'usage ou la culture du cannabis à usage personnel
- Retirer du casier judiciaire et des fichiers de police les délits d'usage et de détention pour les usagers.
- Revoir le dépistage du cannabis au volant qui peut aujourd'hui détecter un usage antérieur de plusieurs jours de contrôle et donc n'est pas suffisamment fiable.
- La commission appelle aussi à encadrer le marché du cannabis en contrôlant la qualité du produit transformé.
- Ce qui induit de développer des points de vente très contrôlés, soumis à licence, ouverts aux seules personnes majeurs pour endiguer le développement des gros trafics en matière de stupéfiant et qui aurait à mon sens une vertu d'insertion professionnelle, travail légalisé et encadré car de fait soumis aux obligations du code du travail et du commerce.

Nous en sommes conscients, le cannabis n'est pas un produit anodin tout comme l'alcool ou encore le Tramadol, c'est bien pour cela qu'il existe des médecins en addictologie et que la première des urgences est celle de la prévention à l'école et dans la société.
Des pays du monde sont déjà actifs sur la dépénalisation, un rapport du Sénat de juillet 2022 détaille tout cela (La dépénalisation et la légalisation du cannabis - Sénat (senat.fr)), car oui , il est important de regarder ce qu'il se passe ailleurs, là il s'agit de se lancer sur une prise de position face au constat que les sanctions pénales sont inefficaces. Nous devons aussi prendre part à ce débat car c'est bien la force du SNEPAP-FSU que d'interroger, remettre en cause et prendre position.
Ce rapport du Sénat nous permettra, je le souhaite, de part son caractère exhaustif de lancer un débat interne et serein sur la question de la dépénalisation de l'usage du cannabis en France.
@JenniferBellay

Pour aller plus loin : Supprimer les sanctions pour la simple consommation de drogues : c'est possible et c'est simple ! - Fédération Addiction (federationaddiction.fr)

Campagne France Addictions

ÇA SE PASSE AILLEURS

Et ça nous concerne...

L'avertissement pénal probatoire : Coup de com ?

Entré en vigueur le 1er janvier 2023, l'avertissement pénal probatoire remplace le rappel à la Loi. L'avertissement pénal probatoire est applicable aux majeurs et aux mineurs.

Le rappel à la Loi a souvent été mis en lumière comme étant la 1ère réponse pénale à un acte de délinquance.
Pourtant, le rappel à la Loi et le dispositif ont été critiqués et jugés globalement inefficaces.
En effet, si 270.000 rappels à la Loi avaient été prononcés en 2019, globalement le dispositif était jugé insatisfaisant : les 2/3 étaient prononcés par des Officiers de Police Judiciaire (de la police ou de la gendarmerie nationale) qui souhaitaient être déchargés de cette tâche et la réponse apportée était souvent considérée comme inadaptée en raison notamment de l'infraction concernée ou du comportement du mis en cause.
N'étant pas inscrite au casier judiciaire et représentant entre 20 et 30 % des mesures alternatives aux poursuites, cette mesure était décriée et considérée par le Ministre de la Justice, le garde des sceaux Eric DUPONT-MORETTI comme une mesure "trop faible pour être efficace".

L'article 14 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit ce nouveau dispositif et modifie l'article 1° de l'article 41-1.

Concernant uniquement les personnes n'ayant jamais été condamnées auparavant, il devrait concerné, comme son prédécesseur, essentiellement les jeunes délinquants.

Contrairement au rappel à la loi :

- Il ouvre une période probatoire pour l'auteur d'une infraction, qui ne fait cependant pas obstacle au classement sans suites de la procédure objet de l'avertissement : il peut en effet être réexaminé en cas de nouvelle infraction dans une période de 2 ans après son prononcé, 1 an en matière contraventionnelle.
- Il ne peut être notifié que par les procureurs de la République ou leurs délégués pour "plus de solennité"
- Il ne peut être prononcé en cas de violence contre les personnes, délit contre personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif public laissant entrevoir que cette mesure vient en réponse aux attaques sur le soit-disant laxisme de la Justice à l'égard des infractions commises sur policiers et gendarmes...
- L'avertissement pénal probatoire ne peut intervenir que si le préjudice causé à une personne physique ou morale a déjà été réparé ou s'il est également fait application de la mesure prévue au 4° de l'article 41-1 : "Demander à l'auteur des faits de réparer le dommage résultant de ceux- ci.", ce qui n'était pas obligatoire jusqu'à présent. L'infracteur doit pouvoir justifier de ces démarches préalablement ou alors concomitamment à la mise en œuvre de la procédure d'avertissement.

DEPUIS LE 01/01/23	RAPPEL À LA LOI (SUPPRIMÉ)	AVERTISSEMENT PÉNAL PROBATOIRE
CADRE D'EXERCICE	Ancien article 41-1 1° du Code de Procédure Pénale La loi n°99-515 du 23/06/1999	Article 41-1 1°du Code de Procédure Pénal La loi n°2021-1729 du 22/12/2021
POUR QUI	Auteur d'infraction majoritairement primodélinquants.	Auteur d'infraction primodélinquant "l'auteur ne peut avoir fait l'objet d'une condamnation préalable"
POUR QUELS FAITS	Tous types d'infractions simples	Tous les faits sauf délit de violences contre les personnes ou délit commis contre une personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif public.
DÉROULÉ	Entretien solennel durant lequel on rappelle à l'auteur la règle de droit, la peine prévue et les risques de sanction en cas de réitération des faits. Le rappel à la loi n'est pas mentionné dans le casier judiciaire.	Entretien solennel durant lequel on rappelle à l'auteur les obligations résultant de la loi ou du règlement et les peines encourues pour l'infraction commise. L'avertissement pénal probatoire n'est pas mentionné dans le casier judiciaire.
RÉPARATION		Si l'infraction a causé un préjudice à une personne physique ou morale, l'avertissement ne peut intervenir que si le préjudice a déjà été réparé ou si une réparation (restitution, remise en l'état ou versement pécunier) est prévue. ATTENTION : il ne s'agit pas de la réparation pénale du CPM
JURIDICTION	Proposé par le procureur de la République et adressé par lui, son délégué ou l'officier de police judiciaire.	Proposé par le procureur de la République et adressé par lui ou son délégué.
RÉOUVERTURE	Le procureur peut rouvrir l'affaire à n'importe quel moment jusqu'à prescription des faits.	Le procureur peut rouvrir l'affaire à n'importe quel moment jusqu'à prescription des faits. Obligation de réouverture en cas de commission d'une nouvelle infraction dans un délai de deux ans ou d'un an en matière contraventionnelle.

Tableau Citoyens Justice

Les policiers étaient favorables à la suppression des rappels à la Loi, selon eux sans aucune efficacité, les petits délinquants se moquant complètement de cette simple admonestation.

Selon les professionnels du réseau Citoyens & Justice, les premiers effets de ce rappel à la loi nouvelle mouture se font déjà ressentir. En effet, certains parquets orienteraient davantage de jeunes vers des mesures à contenu éducatif en lieu et place des rappels à la loi.

Les syndicats de la Magistrature ont, eux, dénoncé un "coup de com" et une absence de concertation des professionnels de terrain sur les intérêts en jeu en matière d'alternatives aux poursuites.
A suivre donc…
Pour aller plus loin :
https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-avertissement-penal-probatoire-mode-d-emploi

https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/lavertissement-penal-probatoire-remplace-rappel-loi

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/09/27/ce-que-change-l-avertissement-probatoire-voulu-par-eric-dupond-moretti_6096199_3224.html

https://dupuy-chabin-avocat.fr/rappel-a-la-loi-suppression-enjeux/

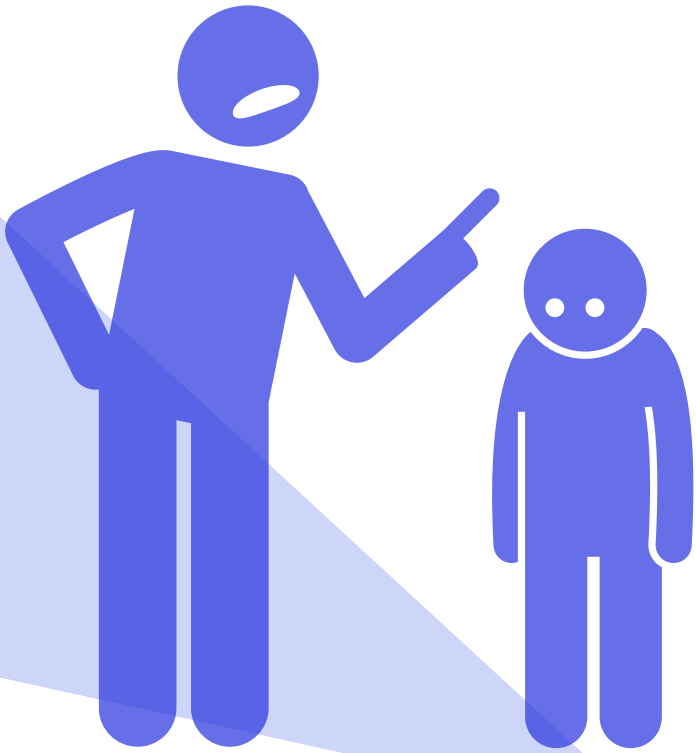

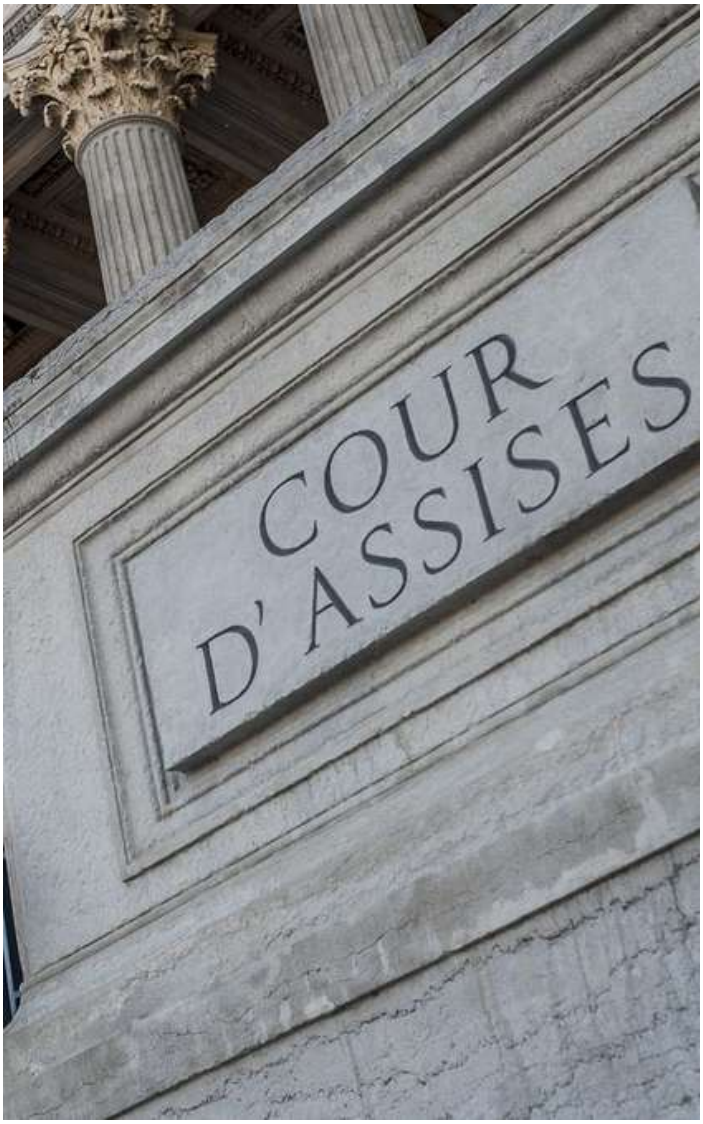

Les Cours criminelles départementales : un entêtement dévastateur ?

Introduites à titre expérimental par l'article 63 de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019, les cours criminelles départementales ont été généralisées à l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2023 par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Mais quelles sont leurs particularités ?

- Compétentes pour juger des personnes majeures accusées d'un crime puni de 15 ou 20 ans de réclusion (viols, coups mortels, vols à main armée, proxénétisme aggravé, esclavagisme) lorsque l'état de récidive légale n'est pas retenu, soit environ la moitié de l'activité des cours d'assises.
- Composées de 5 magistrats professionnels, 2 d'entre eux pouvant être des magistrats honoraires, des avocats honoraires (en retraite ou en disponibilité) ou exercer leurs fonctions à titre temporaire. Absence de jury populaire (les cours d'assises sont composées de 3 juges et de 6 jurés).
- Une audience pouvant être réduite à une seule journée.

Les objectifs visés sont-ils atteints ?

Un rapport, très critiqué, tente d'évaluer leur efficacité (lien vers le rapport du comité d'évaluation et de suivi)

- Eviter les correctionnalisations massives : Ce sont quasi exclusivement les affaires de viols que les CCD expérimentales ont eu à connaître au cours de l'expérimentation (88 % des affaires). 98 % des peines prononcées sont des peines d'emprisonnement ferme ou de réclusion criminelle, comme devant les cours d'assises, mais légèrement plus clémentes. Le taux d'appel est par contre de 23% contre 17% ce qui laisse penser à une moindre satisfaction des parties. Aucun des acteurs interrogés n'a constaté de phénomène de dé-correctionnalisation lié à l'émergence de ces nouvelles juridictions.
- Traitement plus rapide des affaires : les CCD auraient traité 42 % des affaires habituellement traitées par les cours d'assises pour un temps d'audience 12 % moins long et un délai d'audiencement d'environ 4,4 mois inférieur. D'autres études estiment que le temps d'audience serait plutôt réduit d'1/2 journée. Si le taux d'acquittement est similaire, le taux d'appel devant les CCD est cependant légèrement supérieur.
- Baisse du coût des assises : le coût moyen d'une journée d'audience en CCD serait estimé à 1 100 €, contre 2 060 € aux assises en raison de l'évacuation du jury populaire et de la limitation des témoins et experts qui deviennent donc la variable d'ajustement de la rationalité financière ce qui laisse présager le pire quant à la préservation effective du principe d'oralité des débats devant ces juridictions. Par ailleurs cela ne tient pas compte du coût d'un plus grand taux d'appel et de la surcharge de travail générée chez les magistrats et greffiers.
- Faciliter la prise de parole des victimes : les victimes ont indiqué avoir moins d'appréhension à s'exprimer devant une juridiction composée d'un nombre plus réduit de membres

De nombreuses critiques fusent :

- Pas de baisse sur la correctionnalisation, alors que c'était un des objectifs principaux de la réforme.
- Un délai d'audiencement à 6 mois, prévu par la loi pour les « dossiers détenus », pratiquement intenable et donc une prolongation exceptionnelle de détention provisoire dans la majorité des affaires.
- Un délai d'audiencement pour les comparants libres de 17 mois : d'après certains magistrats auditionnés, la gestion de l'audiencement devant les CCD des dossiers avec des accusés libres est tellement complexe « qu'il en résulte un effet pervers conduisant à maintenir en détention des personnes mises en examen afin de les juger plus rapidement »
- Un risque de dérive vers des audiences proches de celles de la comparution immédiate pour des peines encourues importantes.
- Un coût élevé en personnels : La CCD est composée de cinq magistrats, dont au moins trois doivent être de carrière. Au total, les 387 affaires ont mobilisé 1 935 magistrats. Les effectifs sont clairement insuffisants tant en magistrats qu'en greffiers.
- Nombre de magistrats et avocats dénoncent une régression démocratique majeure

Une tribune publiée le 4 novembre 22 dans Le Monde estimant que « l'effacement programmé du jury populaire de cour d'assises porte atteinte à la liberté, l'humanité et la citoyenneté » a recueilli la signature de 850 professionnels, selon son initiateur, l'universitaire Benjamin Fiorini. Cet appauvrissement du rôle des citoyens dans la justice et, plus généralement, les objectifs affichés de cette réforme, créent de vivent protestations parmi les professionnels du droit.
Tout en imposant leur suppression dans les cours criminelles, le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, veut renforcer le rôle des jurés dans les cours d'assises, qui continueront de juger les crimes passibles de plus de vingt ans de prison. L'article 6 du projet de loi donne au jury une minorité de faveur en instituant qu'un accusé ne pourra être condamné sans le vote de quatre jurés sur six. Ce n'était plus le cas depuis 2011.

Le 6 juillet 2023 à l'Assemblée nationale, trois amendements de suppression des CCD devaient être discutés en séance publique dans le cadre des débats portant sur le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice 2023-2027. Il s'agissait des amendements n° 417, n° 917 et n° 712 déposés respectivement par les députés Francesca Pasquini (EELV), Ugo Bernalicis (LFI) et Elsa Faucillon (GDR).
Dans une tribune du Monde du 03 juillet 2023 initiée par le collectif #NousToutes, une centaine de responsables associatifs (collectifs féministes, associations de protection des droits des victimes, associations de promotion de la démocratie participative) et de membres des professions du droit et du monde judiciaire, ont appelé l'ensemble des députés à voter ces amendements de suppression des CCD.
Une correction technique effectuée par le député Erwan Balanant, rapporteur du texte, les a fait tomber. Benjamin Fiorini, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 8, demande à l'intéressé de trouver un moyen pour que l'accident de procédure puisse être corrigé et les amendements examinés.

En savoir plus (par ex !) :
https://www.lexbase.fr/article-juridique/89911321-pointdevuelebilancalamiteuxdescourscriminellesdepartementalesanalysecritiqueudernier
https://gip-ierdj.fr/wp-content/uploads/2023/01/Synthese-rapport-IHEMI-27-juin-2022-La-generalisation-des-cours-criminelles-departementales-Quels-enjeux-et-quelles-consequences-.pdf

Podcast

Equitherapie en prison : https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/l-equitherapie-en-prison-1325743

Impact de Chat GPT sur la Justice et sur nos vies : https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/l-impact-du-chatgpt-sur-la-justice-et-sur-nos-vies-3012762

Prisons : comment sortir de l'inertie https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-telephone-sonne/le-telephone-sonne-du-mardi-16-mai-2023-6664082

Justice restaurative : on avance ou on recule ? https://m.soundcloud.com/user-608164482/justice-resaturative-on-recule-ou-on-avance

Qu'est ce qui détermine vraiment les peines : https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/qu-est-ce-qui-determine-vraiment-les-peines-9051335

Les femmes dans les professions judiciaires : https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/femmes-dans-les-professions-judiciaires-entre-augmentation-et-discriminations-5516085

Réintégrer la vie citoyenne : https://ici.tou.tv/de-monstre-a-citoyen/s01e01

Qu'autoriser pour réinsérer ? https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-temps-du-debat-d-ete/le-temps-du-debat-du-mardi-23-aout-2022-2828583

Face à face violences conjugales : réparer les vivants https://shows.acast.com/a7277f6f-bb0c-49df-ac44-80cf3167a59b/642d3c22c7800c0011ef6f99

Lectures et expos...

« Déjà à l'époque du bagne, on racontait que les prisonniers allaient bronzer sous les cocotiers », lance la journaliste Lucie Inland. Dans son livre, « Surveiller et nourrir, comprendre ce que la prison a dans le ventre », sorti ce 22 mars aux éditions Nouriturfu, elle raconte les préjugés passés – et ceux qui persistent encore – sur le milieu carcéral. « On entend encore souvent que la prison serait le Club Med' et que les détenus seraient nourris, logés, blanchis », poursuit la journaliste indépendante, qui travaille pour les médias Slate ou StreetPress. Dans son essai, elle retrace une partie de l'histoire des premières prisons et de leurs premiers repas. Du pain, de l'eau, parfois de la soupe. Et dénonce aujourd'hui des manquements encore présents, avec des détenus qui ont faim.
https://www.streetpress.com/amp/sujet/1679496369-prison-detenus-faim-inegalites-persistent-nourriture

InsideOutside est une correspondance photographique autour des cinq sens entre le photographe Bertrand Gaudillère et une dizaine de personnes détenues à travers le monde. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre Prison Insider, plateforme d'information, de comparaison et de témoignage sur les prisons dans le monde et le collectif item. Douze photographies issues des travaux du photographe ont été sélectionnées et envoyées, une fois par mois, à chacun des participants. La personne a réagi à cette image, depuis son lieu de détention, avec un court texte, de format libre. Prison Insider, par la voix de Clara Grisot, propose douze textes, comme autant de tableaux sur la prison contemporaine à l'échelle mondiale.
https://www.editions-libel.fr/maison-edition/boutique/inside-outside-dire-la-prison/

Et si on travaillait ensemble ?

Le SNEPAP-FSU est un syndicat à l'écoute des personnels de terrain, de tous corps. Nous mettons en place divers espaces d'échange et de travail à destination des adhérents mais aussi de toute personne qui souhaiterait venir voir comment le syndicat fonctionne avant de s'y engager.

Au-delà du contact par mail et téléphone, vous pouvez entrer en contact avec nous de multiples manières :

Tout adhérent.e

- ✓ Peut participer à ses travaux en assistant aux congrès organisés par le syndicat et aux réunions qui lui sont ouvertes.
- ✓ Peut proposer toute action aux réunions auxquelles il participe.
- ✓ Peut s'exprimer sous forme de « tribune libre » dans la publication locale ou nationale du syndicat.
- ✓ Dispose du droit de vote pour tous les votes et consultations organisés par les instances du syndicat.
- ✓ Peut alimenter la réflexion syndicale à partir de sa pratique professionnelle et participer à l'élaboration des positions du syndicat sur tous les problèmes en débat.
- ✓ A droit à l'information et à la formation syndicale.

La commission administrative nationale (CAN)

du SNEPAP-FSU se réunit au moins 3 fois par an durant 3 jours. Elle est le seul lieu de décision entre 2 congrès nationaux. La CAN est composée de 3 collèges :

- ➢ Un collège composé d'élus des secteurs professionnels
- ➢ Un collège composé de représentants des régions
- ➢ Un collège composé de personnes élues par le Congrès national sur la base de motions d'orientation.

Vos représentants régionaux y sont donc présents : n'hésitez pas à leur faire part de vos demandes/remarques. Un ordre du jour est établi au préalable auquel vous pouvez avoir accès. Par ailleurs le bureau régional peut ponctuellement vous autoriser à y assister.

Ces 3 jours permettent de faire un point sur l'actualité des régions et sur l'actualité nationale. Des intervenants y sont parfois conviés. Ainsi la CAN de septembre 2022 a permis d'accueillir **Dominique SIMONNOT**, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Cette réunion est aussi l'occasion de moments conviviaux !!!

Les formations syndicales

Un des axes de travail visés par le bureau national est de développer l'offre de formation syndicale dans les prochains temps.

Nous envisageons donc de proposer :
- Des **formations syndicales "classiques"** : présentation du SNEPAP, de nos instances, de la FSU, des instances de dialogue social, des droits et moyens syndicaux, etc.
- Des **formations plus "thématiques"** ou "techniques" : en format présentiel, mixte ou en webinaire.
Ex : la justice restaurative, les actions collectives, des points RH...

Une formation sera notamment organisée début 2023 sur le thème « les outils de pilotage des services ».

Le SNEPAP Info

Le Snepap Info est un outil de communication participatif. Il est diffusé largement mais nous vous encourageons à le partager autour de vous dans sa version papier, numérique ou réseaux sociaux !

Ecrire sur un sujet qui vous intéresse ?

Réagir à un article ?

Apporter un témoignage ?

Partager une expérience terrain ?

Mettre en lumière un projet qui vous tient à cœur ?

Envie de débattre autour d'une lecture ?

Syndiqué ou non : Contactez nous !

snepap@fsu.fr ou snepapfsucommunication@gmail.com

Des jeunes professionnels motivés, dynamiques, curieux... des grands sourires (même en sortie d'amphi)... des adhésions qui nous laissent entrevoir de beaux échanges syndicaux avec les acteurs de la pénit' de demain....
Bref ! Le SNEPAP-FSU va à la rencontre des élèves de l'ENAP !
Si toi aussi tu souhaites accueillir comme il se doit cette jeune génération,
fais nous signe et rejoins la prochaine délégation pour l'ENAP !

Le SNEPAP FSU à votre rencontre...

Vos élus régionaux sont à votre écoute et viennent à votre rencontre lors :
→ des congrès régionaux
→ des heures mensuelles d'information (HMI) !

Les organisations représentatives peuvent organiser des réunions d'information sur le temps de service, ouvertes aux personnels en service.

Chaque personnel (titulaire, stagiaire, contractuel, quel que soit son corps d'appartenance, syndiqué ou non) a le droit de participer à une HMI à raison d'une heure par mois.
L'organisation syndicale peut regrouper ses réunions d'information, à raison de 3 heures par trimestre (par agent).

Le syndicat peut organiser un nombre indéfini de réunions « HMI » dans le même service, pour tenir compte du temps de présence des personnels ; seule la participation de l'agent est limitée (1h par mois / 3 h par trimestre).

Des délais de route s'ajoutent à l'heure ou aux 3 heures précitées.

Le refus pour nécessité de service opposé par l'autorité hiérarchique n'est envisageable que pour le regroupement de 3 heures ; il doit être dûment motivé.

Le point action sociale...

Synthèse 1er sem. 2023 du comité interministériel d'action sociale (CIAS)

Une réinstallation tardive du CIAS...
Après plusieurs erreurs de la DGAFP dans le comptage des sièges (la FSU ayant gagné un 3ème siège, puis revenant à 2 sièges après réinterprétation des textes), la composition du CIAS fut enfin stabilisée :
FO 3 ; FSU 2 ; UNSA 2 ; CFDT 2 ; CGT 2; CFE-CGC 1 ; Solidaires 1
Le CIAS d'installation s'est tenu le 17 mai, plus de 5 mois après les élections professionnelles. L'intersyndicale a proposé un unique candidature à la présidence : Michel Montoto (FO). Il a été élu à l'unanimité, ainsi que les 5 co-animateurs des commissions permanentes familles (CGC), restauration (CGT), logement (UNSA), SRIAS (CFDT) et budget (FSU).

Une réforme majeure dans les tiroirs...
Les erreurs de comptage des sièges n'expliquent pas à elles seules la parution tardive des arrêtés de nomination. Nous savons qu'une réforme majeure du CIAS était prévue. L'hypothèse la plus probable est l'intégration de l'action sociale interministérielle dans une formation spécialisée du CSFPE.
Cependant il n'est pas aussi facile de modifier de manière arbitraire le fonctionnement du CIAS, qui est régit par le Code général de la fonction publique, dans ses articles L 731-1 et suivants.

Bilan de l'installation des SRIAS...
Toutes les délégations en région sont complètes, nous avons attirés l'attention des SN, SD et CFR sur l'importance de désigner des camarades volontaires et en capacité de siéger dans les commissions des SRIAS, afin que la place de la FSU soit reconnue.

Bilan des élections de présidences de SRIAS...
La FSU a 5 élus, 3 présidences (Grand-Est, Mayotte et Nouvelle-Aquitaine) et 2 vice-présidences (Occitanie et Paca). Au mandat précédent en 2019 nous en avions 6.
A noter la réélection à l'unanimité de Joël Jacob (SNEPAP-FSU) à la présidence de la SRIAS Grand Est.

Travaux du CIAS...
Les travaux ont redémarré, c'était important après 6 mois de flottement et d'absence de réunions avec les OS. La DGAFP ayant continué de son coté à avancer avec les ministères, avec les PFRH dans les régions,...
Le budget 2023 du CIAS était initialement de 159 millions d'euros, mais il a été amputé de 5 millions pour financer les IRA. Il s'élève donc à 153 millions, ce qui va rendre l'exercice difficile cette année.
Les deux sujets prioritaires cette année sont la restauration collective, et le logement des agents publics.
@Agnès Van Luchene, le 28 juillet 2023

Le simulateur de vos droits en cliquant ici !

Le guide de l'Action sociale ici aussi !

- Se tenir informé.e des problématiques nationales via les publications du SNEPAP-FSU : c'est bien !
- Lire tooooouuttt le SNEPAP-Info et le partager auprès de ses collègues : c'est très très bien !
- S'engager, participer à la richesse collective de notre syndicat : c'est top !
- Le faire en présentiel et dans un cadre festif : c'est indispensable et c'est maintenant !

Ouvert aux adhérent.es, le 33ème congrès national du SNEPAP-FSU se déroulera
du lundi 2 octobre à 14h au vendredi 6 octobre à 12h
au Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain 62620 Maisnil Lès Ruitz
Pour cet exercice démocratique particulièrement enrichissant et rassérénant, le parc sera entièrement privatisé.

Pour vous inscrire : https://snepap-fsu.fr/formulaire-dinscription-au-congres-national-octobre-2023/ ou

Le congrès national c'est quoi ?

- Un travail autour de la PFR (Plateforme revendicative nationale) et donc autour des positionnements du SNEPAP-FSU sur des points variés. Vous souhaitez voir évoluer le syndicat sur un ou des point(s) particuliers(s) : vous en aurez l'occasion !
- La présentation de(s) motion(s) c'est à dire des orientations que les candidats au futur bureau national souhaitent donner à leur mandat. Vous souhaitez vous y engager ? Vous pouvez le faire savoir dès maintenant !
- Le renouvellement des instances et notamment l'élection des secteurs (groupes de travail par corps de métier). Vous souhaitez vous porter candidat sur ces groupes ? Dites le nous !
- Des échanges, des rencontres sur une thématique. Cette année : Médias & Justice : Quels impacts sur les représentations de la peine ? Quelles conséquences pour nos métiers ?
- Des temps conviviaux et festifs qui seront également de la partie, dans cette région où il fait bon vivre, entouré.e d'adhérent.es tou.tes plus sympas les un.es que les autres ... Vous n'y échapperez pas !

AUTORISATION

La participation au Congrès national ne nécessite pas de poser des congés !
Elle donne lieu à une demande d'autorisation syndicale d'absence à présenter à ta hiérarchie et vous sera accordée, sauf nécessités de service !

Bon à savoir :
Certaines régions financent tout ou partie des frais liés au trajet pour se rendre au congrès national : prenez contact avec votre représentant régional SNEPAP-FSU : coordonnées ici !

CONDITIONS D'ACCÈS

En train : Gare d'Arras (30 min) ou Gare de Béthune (25 min)

En avion : Aéroport de Paris (puis train vers Arras ou Béthune) ou Aéroport de Lille (50 min)

Des navettes pourront être mises en place, sur demande, par la région d'accueil afin de vous véhiculer jusqu'au site.

Le thème du Congrès National 2023 :

Médias & Justice

Quels impacts sur les représentations de la peine ? Quelles conséquences pour nos métiers ?

Dès l'arrivée des médias dits modernes, des interactions entre acteurs de la justice et les journalistes se nouent mais plusieurs erreurs judiciaires (ex : affaire Dreyfus) participent à modifier le rôle de la presse essentiellement au départ portée sur la narration d'audiences. L'investigation et l'enquête deviennent progressivement des modalités de travail au sein de certains organes de presse.
Les médias se voient alors reconnaître progressivement un pouvoir de surveillance démocratique voire de contre-pouvoir.

La justice pénale a toujours intéressé les citoyens, souvent avides de la presse de faits divers et enclins à commenter les décisions de justice. On remarque que le poids grandissant de l'opinion publique, exacerbé par la consommation grandissante de journaux, puis des réseaux sociaux, pèse désormais sur les décisions politiques.

Délocalisation de la justice dans les médias : vers le brouillage des rôles et des fonctions ? Un impact grandissant sur le système judiciaire.
Le rythme de la justice est donc inadapté aux temps médiatiques, le vrai procès est-il fait par les médias ou par la justice ?
Le regard médiatique cherche alors des coupables, débusque les responsabilités, exige des « têtes.» Des lois sont présentées et votées en réaction. C'est la part sauvage de la démocratie.

L'opinion a toujours eu une face nocturne et une face diurne.
D'un côté, elle peut être destructrice et négative quand elle est portée par des élans populistes. Lorsqu'elle est saisie par les médias de masse au moment d'un fait divers criminel, elle se montrera volontiers plus punitive.
Mais, d'un autre côté, elle peut offrir un tout autre visage, contribuant au respect de la démocratie face à un pouvoir tenté d'en abuser.
La régulation médiatique (loi du 15 Juin 2000 sur l'encadrement des prises de vues afin de rappeler la présomption d'innocence), l'interdiction de filmer des procès pénaux (loi du 06 Décembre 1954) n'a pas empêché l'avènement d'une justice médiatique dont se servent également parfois avocats et magistrats pour faire avancer les dossiers ou mettre la focale sur une affaire en particulier.
Faut-il déplorer cette visibilité?
Les collègues œuvrant au sein de notre ministère et particulièrement au sein de l'administration pénitentiaire le savent tous : la recherche de sensationnalisme est peu propice à l'exercice serein de la justice. Or, on ne compte plus les affaires, déjà jugées dans les médias avant toute chose, le droit des justiciables parfois bafoué, les pseudo-experts toujours prompts à donner leur avis sur une chaîne d'info en continu. Cette visibilité et cette mise en exergue ont profondément modifié nos métiers. De l'affaire Pornic, l'affaire du féminicide de Mérignac et l'affaire du Karting de Fresnes, chaque professionnel de la justice subit cette pression médiatique dans son activité quotidienne.
Faut-il alors rouler avec ces évolutions, savoir utiliser le système pour faire passer des idées (internet en détention par exemple), ou bien en faire fi ?
La réponse est plurielle, nous le savons tous.
Pour d'autres sujets, la visibilité ne suffit en revanche pas à faire changer les choses… Il suffit de penser à la surpopulation carcérale et aux conditions de détention, que personne ne peut ignorer aujourd'hui.

Pour nous aider à formaliser notre réflexion, le SNEPAP-FSU est ravi d'inviter trois personnalités qui, de part leurs prises de positions respectives, participent à porter la voix des justiciables tout en ayant un regard critique quant à la lisibilité de l'action de la justice et de l'implication du politique.

Mme Dominique SIMONNOT,
ancienne éducatrice pénitentiaire, journaliste, actuelle contrôleuse générale des lieux de privation de liberté
M. Serge PORTELLI,
ancien magistrat, puis avocat, connu pour son engagement militant au sein du SM (syndicat de la magistrature)
Mme Clara MONNOYEUR,
journaliste d'investigation chez Streetpress

Le SNEPAP-FSU, ce sont :

- Des professionnels de "terrain"
- Issus de tous les corps et toutes les promos
- Investis dans tous les dispositifs innovants
- Engagés dans une démarche de réflexion et de propositions

Sans vous, il n'est rien !

Alors engagez vous !

Adhérent.e, engagé.e au niveau local, départemental, régional, national : nous avons besoin de toutes les forces vives.

Vous ne savez pas comment vous y prendre : le bureau national peut vous y aider ! Contactez nous.

Pour adhérer : https://snepap-fsu.fr/category/adhesion/
Via Hello asso : https://www.helloasso.com/associations/snepap -fsu/adhesions/adhesion-snepap-2023

Scanne moi pour adhérer en ligne

Mentions légales

SNEPAP-FSU
Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire
12, rue Charles Fourier – 75013 Paris
Site : https://snepap-fsu.fr/
Tel : 06.43.17.25.05
Représentante légale :
Estelle CARRAUD - Secrétaire générale
Directrice de publication :
Estelle CARRAUD
Responsable de la rédaction :
Adélaïde MONCOMBLE
Date de parution : 15 août 2023
Numéro ISSN : 2804-9756
Droits réservés : ©snepap-fsu

Contact

Mail de Contact : snepap@fsu.fr
Site internet : https://snepap.fsu.fr/
Sur les réseaux sociaux :

Scanne moi

Facebook

Instagram

LinkedIn

Twitter

"Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle."